

## SOCIÉTÉ LORRAINE DES ANCIENS ÉTS DE DIETRICH, DE LUNÉVILLE DITE LORRAINE DIETRICH OU LORRAINE-LUNÉVILLE

L'origine de la Société Lorraine des Anciens Éts de Dietrich, de Lunéville, constructeur de matériel ferroviaire, création à l'origine des vénérables Éts de Dietrich alsaciens, semble bien remonter *avant* l'annexion de l'Alsace-Lorraine par la Prusse en 1871. Du moins si l'on en croit deux articles du *Journal des débats*, l'un du 17 février 1928 au sujet d'un procès intenté par l'ancienne maison de Dietrich qui se plaignait de l'usage abusif du nom Dietrich par la firme de Lunéville, l'autre rétrospectif, publié le 7 octobre 1929 à la veille de la création de la Société générale aéronautique, et qui date la création de l'établissement de Lunéville de 1864.

Il n'y pas lieu ici de s'attarder sur la période qui va de la création d'une branche automobile à l'insu de la maison mère, d'où divorce en 1905, et des accords avec le constructeur marseillais Turcat-Méry, jusqu'à la création en 1907 d'une usine dédiée à l'automobile à Argenteuil et aux difficultés qui se soldent en 1910 par la prise de contrôle de l'affaire par le Trust métallurgique belge-français qui en confie la direction au baron Charles Nicaise <sup>1</sup>.

Peu après, la scission de la firme Latécoère en 1921 entre une branche aéronautique, la Société industrielle d'aviation Latécoère, et une branche aéronautique, les Forges et ateliers de construction G. Latécoère, la Lorraine Dietrich prend le contrôle de cette dernière <sup>2</sup>. Opération qui aboutira en 1929 à l'absorption par la Lorraine de l'usine Latécoère de Bagnères-de-Bigorre.

Le développement d'une branche moteurs d'avions par l'usine d'Argenteuil durant la Première Guerre mondiale aboutit, fin 1929-début 1930, à la constitution de la Société générale aéronautique\* (SGA) dont les difficultés entraînent en 1933-34 la prise de pouvoir par Edmond Giscard d'Estaing, de la SFFC, qui devient président de la SGA et administrateur de la Lorraine Dietrich.

Si la SMAL, successeur de la SGA, est dissoute fin 1951, Edmond Giscard d'Estaing siègea encore longtemps à la Lorraine Dietrich qui survécut jusqu'à sa fusion avec la CIMT en 1963.

---

<sup>1</sup> Il semble que ce soit le même Charles (ou Charles-François) Nicaise (1872-1956), qui ait épousé en 1895 Violet Elizabeth Consett, puis, devenu veuf en 1924, sa sœur Vera Consett en avril 1925 (et non en 1931). Les témoins de ce remariage sont les du Roy de Blicquy et Steenhault, du Trust métallurgique belge-français. De son premier lit, le baron Nicaise avait eu une fille, Marguerite, qui épousa en octobre 1919 un sous-officier belge, Georges van Derton, et un fils qui l'accompagnait dans les manifestations professionnelles au début des années 1930. Sujet belge, le baron Nicaise reçut la Légion d'honneur en décembre 1925 sur proposition du ministre des Affaires étrangères.

<sup>2</sup> Voir *Les Annales coloniales*, 22 mai 1922, et *Le Journal des finances*, 28 juillet 1922. D'après le Qui êtes-vous ? 1924, le président des Forges Latécoère est le baron Eugène de Turkheim, de la Lorraine-Dietrich, et le vice-président Xavier Baudon de Mony, du P.O.

# DOCUMENTATION

## 1905-1910

Société lorraine des Anciens Établissements  
DE DIETRICH ET CIE  
DE LUNÉVILLE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 23 février 1906*)

La Société Lorraine des anciens établissements de Dietrich et Cie, de Lunéville, dont nous inscrivons aujourd'hui à notre cote les actions qui se négocient depuis quelque temps au comptant, sur le marché en banque, est une société au capital de 5 millions de francs divisé en 10.000 actions de 500 fr , et dont l'objet est ainsi défini par l'article 2 de ses statuts :

« La société a pour objet l'exploitation à Lunéville d'un établissement industriel, métallurgique et de constructions mécaniques de toute espèce et, éventuellement, la création ou l'achat et l'exploitation d'autres établissements de même nature sur d'autres points du territoire français.

La Société a également pour objet la fabrication, l'entretien et la réparation de tous les objets mécaniques existant ou pouvant exister et, notamment, du matériel de chemin de fer, voitures, camions, automobiles, moteurs, canots automobiles, appareils de toutes sortes et de toute nature, -accessoires des dits objets, pneumatiques et autres.

Son objet comprendra encore toutes affaires se rattachant à, ou dérivant de l'objet principal ci-dessus, telles par exemple, que l'exploitation des lignes automobiles, de services de transports terrestres ou aquatiques, camionnage, remorquage, etc.

La Société pourra acquérir et vendre tous brevets d'invention et licences.

La Société pourra encore avoir pour objet : l'achat ou la vente, la construction ou l'exploitation de tous appareils, matériels se rattachant à l'un des objets précités, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de souscriptions d'actions dans des sociétés ou de tout autre manière.

Elle peut entreprendre l'exploitation, la cession, la mise à bail ou autre de la mine de fer de Laxou, actuellement sa propriété. »

La Société Lorraine des anciens établissements de Dietrich et Cie, de Lunéville, a pour origine la société en commandite de Dietrich et Cie, dont la première usine fut créée en Alsace en 1864, et qui se développa constamment depuis cette époque.

Après la guerre de 1870, les usines, se trouvant en territoire annexé, se virent privées de la grosse clientèle des Compagnies de Chemins de fer français ; c'est pour conserver cette clientèle importante que furent établis les ateliers de Lunéville ; ces ateliers prirent une rapide extension et formèrent bientôt une affaire homogène et complètement distincte des usines d'Alsace.

En 1898, la Société de Dietrich et Cie se transforma. Deux sociétés en commandite simple furent formées, l'une française exploitant les ateliers de Lunéville, l'autre alsacienne exploitant les forges et ateliers d'Alsace. Enfin, pour permettre aux ateliers de Lunéville de prendre le développement qui leur devenait nécessaire, une assemblée

générale de porteurs de parts de la société française, réunie le 4 mars 1905, décida la transformation de la société.

La société nouvelle fut dotée d'un capital de 3 027.600 fr. représenté par 6.054 actions de 500 fr. entièrement versés qui furent échangées contre les parts de la société en commandite.

En outre, la société fut autorisée à émettre pour 5.500.000 fr. d'obligations 4 1/2 %, dont une grosse partie devait servir à rembourser le compte courant et les avances faites par la Société de Dietrich et Cie de Niederbronn à l'ancienne société de Lunéville.

Le 13 mars suivant une assemblée extraordinaire porta le capital à sa valeur actuelle de 5.000.000 de francs par la création de 3.946 actions dites nouvelles pour lesquelles on versa successivement : 125 fr. à fin mars 1905 ; 125 fr. à fin juillet 1905, et 250 fr. à fin octobre 1905.

Cette augmentation de capital fut provoquée par l'extension considérable de la construction d'automobiles qui n'était, au début, qu'un branche accessoire de l'industrie de la société.

À ses débuts, la Société Lorraine avait, en effet, pour objet la construction du matériel roulant de chemin de fer, depuis les wagons plats ou fermés, jusqu'aux voitures de luxe de toutes classes. Par les soins qu'elle a toujours apportés à sa fabrication, elle s'est classée aux premiers rangs dans cet ordre d'industrie.

Ses ateliers furent successivement agrandis en même temps que l'outillage se perfectionnait. L'usine couvre environ 150.000 mètres carrés et de nombreuses habitations ouvrières ont été construites. Il existe huit kilomètres de voies ferrées pour faciliter le service intérieur. De 1895 à 1905, ils ont livré 5.756 voitures représentant une valeur de 42.000.000 fr. environ.

Les commandes de matériel de chemins de fer s'élèvent actuellement à 13.000.000 de fr. ; ces commandes assurent aux ateliers de Lunéville du travail pour plusieurs exercices. Dès 1896, la Société lorraine s'intéressa à l'industrie de l'automobile, alors à ses débuts ; après les premiers essais et études, elle livra au public ses premières voitures (système Amédée Bollée), et sa marque se classa rapidement parmi les premières ; elle se fit aussi une spécialité des camions de transports ; en 1901, elle acheta la licence du moteur Turcat-Mery. Sa fabrication se développa alors considérablement et cette branche, jusqu'alors accessoire, nécessita des installations complètes et perfectionnées. Les chiffres suivants permettront de se rendre compte de la progression des affaires de la société pour la fabrication des automobiles :

	Voitures livrées	Sommes en francs
1898	72	642.900
1899	100	952 000
1900	107	1.121.000
1901	164	1.440.000
1902	253	2.550.000
1903	311	4.950.000
1904 (6 mois d'exercice)	277	4.722.000
1905	430	8.500.080

Pour 1906, on prévoit la sortie de 650 à 700 voitures représentant une valeur de 11 à 12.000.000 fr.

En ce qui concerne les résultats de l'exercice 1904-05 qui seront soumis à l'assemblée convoquée pour le 20 mars, outre les amortissements sur immeubles et

constructions s'élevant à plus de 630.000 fr., le compte de Profits et Pertes présente un solde créditeur de 1.300.000 fr. environ.

La répartition statutaire des bénéfices est fixée comme suit : 5 % à la réserve légale; 5 % d'intérêts aux actionnaires; sur le surplus : 1 % à la caisse de retraite des employés; 10 % au conseil d'administration ; 15 % à sa disposition ; le reste à la disposition de l'assemblée.

Le conseil proposera probablement à l'assemblée de prélever sur cette somme : 1.100.000 fr. environ pour amortissements divers et report à nouveau, et le solde de 200.000 fr. environ à répartir aux actions de la façon suivante :

26 fr. 52 aux actions anciennes ;  
9 16 aux actions nouvelles,

ce dernier dividende étant proportionnel aux versements effectués. Le 1<sup>er</sup> avril, après détachement du coupon, ces actions seront assimilées aux anciennes. Pour les prévisions d'avenir, outre les considérations qui découlent de la situation financière de la Société et de la prudence avec laquelle les amortissements sont pratiqués, il semble qu'on doive tenir compte de l'avantage suivant de la Société sur les autres affaires d'automobiles. En cas de crise ou d'abaissement des bénéfices de la fabrication automobile, la Société lorraine pourrait reporter toute son activité sur la construction du matériel de chemin de fer et arriver ainsi plus facilement à maintenir sa situation.

Le conseil d'administration est ainsi composé : le baron Édouard de Turckheim, président ; M. Henri Estier [Un. comm. indoch., Est-Asiatique frs, Turcat-Méry à Marseille], vice-président ; le baron Eugène de Turckheim, administrateur-délégué ; le baron Adrien de Turckheim, administrateur-délégué ; MM. André Lebon <sup>3</sup>, Léon Turcat et comte H[ubert] de Pourtalès [fils d'Edmond de Pourtalès et de M<sup>me</sup>, née Renoüard de Bussierre], administrateurs.

---

#### ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE DIETRICH & Cie (*Le Journal des finances*, 31 mars 1906)

La première assemblée ordinaire de cette entreprise, depuis qu'elle s'est transformée de société en commandite en société anonyme s'est tenue le 16 mars.

I. — Les comptes du premier exercice social, qui s'est clos le 30 septembre 1905, font ressortir un bénéfice net de 1.313.129 fr. 80, qui a été réparti ainsi :

398.977 30	Amortis, sur approvisionnements. et immeub.
117.245 29	Provis. p. caisse de pension du personnel.
200.000 00	Débiteurs douteux
143.543 85	Amortis, du compte de l'établissement.
196.770 80	Dividende des actions.
73.820 44	Tantièmes.
22.668 16	Réserve légale.
160.103 96	Report a nouveau.
1.313.129 80	Total.

Le dividende a été fixé à 26 fr. 52. pour les actions anciennes et 9 fr. 16 pour les nouvelles, payable à partir du 1<sup>er</sup> avril.

---

<sup>3</sup> André Lebon (1859-1938) : ancien député des Deux-Sèvres, ancien ministre du commerce et des colonies. À l'aube d'une grande carrière dans les affaires. Président du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Voir encadré :

II. — Une assemblée générale du 13 mars 1905 avait décidé l'augmentation du capital primitif de 3.027.000 fr. à 5 millions, par l'émission de 3.946 actions nouvelles de 500 fr.

Le premier quart a été appelé le 31 mars, le deuxième le 31 juillet, et le reste dans le courant d'octobre, c'est-à-dire après la clôture de l'exercice. 1904-05. Celui-ci n'a pas bénéficié de l'emploi des capitaux nouveaux entrés dans la société ; ils ont servi à des constructions ou des achats d'outillage dont le fonctionnement n'avait même pas encore commencé s'a l'époque où s'est tenue l'assemblée.

III. — La société, qui s'était consacrée, après la guerre de 1871, à la construction du matériel de chemin de fer, s'est intéressée, depuis 1896, à l'industrie automobile, qui est devenue son principal objet. Sa marque a acquis une bonne réputation.

Le conseil compte sur une production de 600 à 650 voitures pendant l'exercice 1905-06 contre 350 en 1904-1905. Quant au matériel de chemin de fer, la société pourra exécuter pour, 5 à 6 millions de travaux, contre 3.500.000 fr. l'an dernier.

Derniers cours : act. anc. 870.

— act. nouv. 850.

---

Société lorraine des Anciens Établissements  
DE DIETRICH ET CIE  
À LUNÉVILLE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 7 mars 1907*)

Les actionnaires de la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich se sont réunis en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 5 mars courant.

L'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1906 qui se soldent par un bénéfice de 2 millions 37.418 fr. 19 et voté la répartition d'un dividende de 50 fr. par action.

N'ont droit à ce dividende que les actions anciennes.

Le capital nouveau représenté par les actions créées jouissance octobre 1906, émises en juin dernier, n'a, en effet, pas participé aux opérations de l'exercice 1905-1906, les actions n'ayant été libérées qu'en décembre dernier.

Le bénéfice de 2.037.418 fr. 19 correspond ainsi réellement à un capital de 5.000.000 fr. et constitue un rendement de 40 % environ des sommes versées.

Le dividende de 50 fr. par action ancienne n'absorbe que 500.000 fr. et il reste, compris le report des exercices antérieurs, une somme globale de 1.636.660 fr. 19 qui a été affectée au prélèvement de prévoyance et aux amortissements.

La situation financière de la Société de Dietrich se trouve, par suite, très notablement renforcée ; les réserves et fonds de prévoyance s'élèvent à 1.178.697 fr. 84 et les amortissements passent de 884.499 fr. 86 à 2.264.649 fr. 67.

L'assemblée générale extraordinaire a, sur la proposition du conseil d'administration, décidé de porter le capital social de 7.500 060 francs à 15 millions par la création de 15.000 actions jouissance.

Le rapport du conseil explique que cette augmentation du capital a pour objet la création de sociétés locales créées sous le régime de la loi du pays dans lequel elles seront établies, avec le concours d'éléments puissants industriels et financiers de ce pays. La société s'intéressera dans les sociétés étrangères ainsi constituées, d'une façon suffisamment forte pour pouvoir, en tout état de cause, y être écoutée et suivie. En même temps, elle prendra avec lesdites sociétés les arrangements nécessaires pour lui garantir la direction du marché des ventes, en centralisant elle-même la production, et

elle prendra les dispositions propres à assurer le rémunération de l'apport technique et commercial qu'elle fait ainsi aux sociétés issues de son concours.

Lorsque cela sera possible, ajoute le conseil, et c'est le cas notamment pour l'Italie et l'Angleterre, la société s'efforcera, afin d'éviter des pertes d'un temps précieux, dans notre industrie surtout, de s'entendre avec des usines déjà existantes.

Nous venons de parler de l'Italie ; il a été, en effet, conclu dans ce pays, avec la Fabricca Automobili Isotta Fraschini, une affaire qui deviendra nôtre définitivement, si vous voulez bien donner votre approbation à nos propositions.

En Angleterre, elle a procédé différemment. Elle a obtenu le droit d'acquérir une usine située à Birmingham, en plein centre manufacturier, dans une situation permettant la production intensive et économique des voitures des types de la société.

Elle s'est assurée, d'autre part, de sérieux concours locaux et elle se propose de constituer à Londres, une importante société anglaise qui procédera à l'achat définitif de l'usine choisie.

Le programme que s'est tracé la Société de Dietrich est très vaste et aussi très séduisant.

Les ressources dont dispose la société suffisent à son exécution. Il y a lieu, en effet, de considérer que l'émission des actions nouvelles se fera sur le cours de 725 fr., soit avec une prime de 225 fr., et portera effectivement sur une somme de 8.156.250 fr.

3.250 des actions nouvelles, en effet, seront remises à la Société italienne, en paiement de ses apports. La Société de Dietrich souscrira en espèces une partie du capital de la société anglaise projetée.

Il a été décidé que la souscription aux actions nouvelles sera réservée aux anciens porteurs à raison de 3 actions nouvelles pour 4 anciennes ; les actions anciennes valent 975 fr., soit, abstraction faite du dividende à toucher, 925 fr. ; celles émises en 1900 se traitent à 925 fr., les deux cours s'égalisent exactement.

Il est bon d'observer que le conseil ne prévoit pas la nécessité de faire usage de l'autorisation qu'il a demandée à titre éventuel d'émettre des obligations.

Ajoutons que l'assemblée générale, confirmant la nomination faite par le conseil dans les termes de l'article 16 des statuts, a nommé administrateurs, pour six ans, M. le marquis de Loys Chandieu <sup>4</sup> et M. Léopold Renouard, premier sous-gouverneur honoraire de la Banque de France, vice-président de la Banque de Paris et des Pays-Bas <sup>5</sup>.

---

Société lorraine de Dietrich [à Lunéville]  
(*Le Capitaliste*, 14 mars 1907)

---

<sup>4</sup> Henry de Loys-Chandieu (1856-1908) : gendre d'Edmond de Pourtalès et de M<sup>me</sup>, née Sophie Renoüard de Bussierre.

Cette dernière était la fille du baron Alfred Renoüard de Bussierre (1804-1877), des Établissement de constructions mécaniques de Strasbourg à Graffenstaden — puis de la Société alsacienne de constructions mécaniques — et des Chemins de fer de l'Est, député du Haut-Rhin sous le Second Empire. Elle était la nièce de Théodore (1802-1865) ; de Léon (1808-1893), conseiller d'État ; et de Gustave (1813-après 1894), administrateur de la Société des dépôts et comptes courants (Banque Donon) et de la Banque transatlantique :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Bq\\_transatlantique-1.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Bq_transatlantique-1.pdf)

Yolande de Loys-Chandieu, fille d'Henry, épousa Maurice Bérard, administrateur délégué de la Banque de Syrie :

[www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Banque\\_Syrie+Liban.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Banque_Syrie+Liban.pdf)

<sup>5</sup> Léopold Renouard (1833-1910) : également président des Chemins de fer au Dahomey. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Chemins\\_fer\\_Dahomey.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Chemins_fer_Dahomey.pdf)

Rien à voir avec les Renoüard de Bussierre, désignés généralement comme « de Bussierre ».

.....  
Il a été décidé que la souscription aux actions nouvelles sera réservée aux porteurs à raison de trois actions nouvelles pour quatre anciennes ; les actions anciennes valent 975 fr., soit, abstraction faite du dividende à toucher, 925 fr. ; celles émises en 1900 se traitant à 925 fr., les deux cours s'égalisent exactement.

Dans ces conditions, l'avantage réservé aux anciens actionnaires peut se résumer comme suit : quatre actions anciennes comportant le droit de souscrire trois actions nouvelles au prix de 725 fr. et le montant même de cette souscription représente une somme de 6.075 fr. qui fait ressortir le prix de chaque action à 868 fr.

Or, étant donné le dividende de 50 fr. que la Société de Dietrich vient de répartir, tout en attribuant au fonds de prévoyance les trois quarts de ses bénéfices, et en présence des perspectives d'avenir qu'autorise l'importance nouvelle que va prendre l'entreprise, il est à prévoir que ces titres s'établiront à un niveau beaucoup plus élevé.

Le placement qu'offre les nouvelles actions est donc ainsi de tous points recommandable.

La souscription est ouverte du 13 au 19 mars ; elle est uniquement réservée aux anciens porteurs qui ont le droit de faire deux souscriptions, l'une à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 4 actions anciennes possédées, l'autre à titre réductible pour le nombre qu'ils jugeront convenable.

Le conseil a décidé qu'il serait effectué un versement de 100 francs par action souscrite à titre réductible.

Pour les actions à titre irréductible, les souscripteurs auront à verser le premier quart, plus la prime de 225 fr.

L'émission a donc lieu au prix de 725 fr.

Le premier versement sera de 350 fr. par action souscrite à titre irréductible. Les versements ultérieurs seront opérés à raison de 125 fr. pour le 25 avril, 125 fr. pour le 30 juin et 125 fr. pour le 30 septembre 1907. Ces titres seront créés jouissance au 1<sup>er</sup> octobre 1907 et ne participeront par conséquent pas aux produits de l'exercice en cours.

Il a été stipulé que les souscripteurs auraient la faculté de se libérer immédiatement, pour recevoir des titres au porteur, et le chiffre d'émission sera alors réduit à 720 fr. au lieu de 725 fr.

La publication, ordonnée par la loi de 1907, a été faite à l'*Annexe du Journal officiel* du 11 mars.

---

Par décision de l'assemblée générale du 5 mars 1907, le capital a été porté à 15 millions de francs par la création de 15.000 actions nouvelles de 500 francs, sur lesquelles 3.750, entièrement libérées, ont été remises à MM. Zafiropoulo et Cie [ou Zafiropulo : groupe marseillais, actionnaire de Turcat-Méry], en représentation d'apports.

---

Société lorraine de Dietrich [à Lunéville]  
(*Le Capitaliste*, 30 janvier 1908)

La Société lorraine de Dietrich se tient à 680. L'assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 24 courant sous la présidence de M. Henri Estier. 16.000 actions étaient présentes.

Les bénéfices réalisés par la société se sont élevés à 2.930.976 fr., en augmentation de 893.558 francs sur l'exercice précédent.

L'assemblée a voté un dividende de 10 %, soit 50 fr. par action, et le solde, soit 50 fr. francs, à été porté au compte amortissements.

La prime de 3 millions, obtenue sur la dernière émission, a été affectée à la réserve spéciale qui se trouve par ce fait portée à 4 millions.

Ces mesures de prudence, dont nous ne saurions trop féliciter le conseil, permettent à la société, comme l'ont constaté les commissaires, d'inscrire en regard de son capital un ensemble d'amortissements et de réserves qui ne s'élève pas à moins de 7.684.118 fr.

Le chiffre d'affaires a atteint 19.249.424 fr., en augmentation de 4.583.149 fr. sur l'exercice précédent. Dans ce montant, la fabrication des wagons représente 41 %. Elle atteint aujourd'hui plus d'un million de francs par mois. Le carnet de commandes est complètement plein pour 1908 et 1909 ; on enregistre des ordres pour 1910, ce qui permet de fonder les meilleures espérances pour l'exercice en cours.

La branche automobiles, qui a su s'imposer si avantageusement dans le public, a continué sa progression normale profitant même du ralentissement qu'ont subi des maisons concurrentes et le nombre des véhicules vendus depuis le 1<sup>er</sup> octobre est en augmentation sensible sur la période correspondante de 1906.

---

Société lorraine de Dietrich  
(*Le Capitaliste*, 23 juillet 1908)

La Société lorraine Dietrich conserve sa récente avance à 550. Cette Compagnie, dans le but d'augmenter sa puissance de production, met en circulation 4.500 obligations de 500 fr. 4 1/2 % amortissables de 1923 à 1940, ce qui portera le capital-obligations de 5.245.000 fr. à 7.495.000 fr.

La société vient, en outre, de conclure avec les Établissements Gustin\* (construction d'appareils de mécanique générale) un accord d'une durée de vingt ans aux termes duquel elle s'engage à construire tous les appareils de levage dans ses usines de Lunéville ; les frais d'installations et les achats des machines seront payés par la Lorraine-Dietrich, et les bénéfices résultant des opérations traitées en commun seront partagés à raison de 1/3 pour la Société Dietrich et 2/3 pour les Établissements Gustin.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE DIETRICH ET C<sup>ie</sup>  
(*Le Journal des chemins de fer*, 1<sup>er</sup> février 1908, pp. 71-72)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 24 janvier courant pour prendre connaissance des comptes afférents à l'exercice 1907 clos le 30 septembre dernier.

Les bénéfices de l'exercice se sont élevés à 2.930.976 fr. 09 qui, avec le solde reporté de l'exercice précédent, donnent un total disponible de 13.026.649 fr. 72.

Cette somme a été répartie de la manière suivante :

Amortissements divers	2.093.060 83
Réserve statutaire	41.893 76
10 % aux actionnaires, tantièmes, etc.	859.465 06
A nouveau	32.338 07

Total	2.026.749 72
-------	--------------

Quoique le bilan que nous publions plus loin porte un capital de 1 millions, c'est l'ancien capital de 7.500. 000 francs composé des actions 1 à 15.000 qui a participé aux produits de l'exercice, et c'est seulement à partir de l'exercice en cours que les 15.000 actions nouvelles viennent au partage des bénéfices de l'exploitation.

Des déclarations contenues dans le rapport administratif, il résulte que, l'an dernier, la marche industrielle de l'entreprise a été des plus satisfaisantes.

L'accroissement des besoins de matériel de chemins de fer en France, et le développement constant des voies ferrées dans les pays neufs ont permis de donner un essor particulier à la fabrication des wagons. Si ce genre d'affaires ne comporte pas des marges de profits aussi importantes qu'on se plaît parfois à le dire, il semble du moins qu'on puisse espérer ne pas voir se produire, avant longtemps, un ralentissement comme celui que l'on a eu naguère à déplorer dans cette industrie.

Les grandes Compagnies de chemins de fer et le gouvernement lui-même se sont rendu compte de l'avantage qu'il y a pour tous à régulariser autant que possible les commandes en les échelonnant de façon normale, au lieu de procéder par à-coups. La fabrication de la Société Dietrich étant hautement appréciée en France et même à l'étranger, le conseil n'a pas hésité à prendre les mesures nécessaires pour produire avec intensité, et bien que la Société ne soit pas encore arrivée au terme du programme qu'elle s'est assignée, la production de l'exercice écoulé est déjà double de celle du précédent et celle de l'année en cours atteindra très probablement près du triple.

Dans l'ensemble des affaires sociales, la production du wagonnage a présenté successivement le pourcentage suivant :

En 1904-05	28 %
En 1905-06	31 %
En 1906-07	41 %

Pour l'exercice courant, elle représentera au moins 50 % du chiffre total d'affaires. Le carnet de commandes de la Compagnie est entièrement pourvu pour 1908 et 1909 et les ordres commencent à parvenir pour 1910.

\*  
\*   \*

La branche automobile continue à se développer et fournit un élément d'activité qui se maintient de manière très satisfaisante. Malgré la crise qui a sévi sur l'industrie automobile et grâce à la réputation consacrée de la marque Dietrich, la vente ne s'est pas sensiblement ralentie dans les ateliers de Lunéville et d'Argenteuil.

D'ailleurs, au sujet des résultats à attendre de cette exploitation, nous ne saurions mieux faire que de reproduire les déclarations marnes du président :

« Nous avons tous présent à la mémoire, a-t-il dit à l'assemblée, la crise financière qui a sévi en 1907. Son premier effet en mars, coïncide avec notre augmentation de capital. Certaines maisons d'automobiles qui possédaient d'importants débouchés aux États-Unis ont vu le marché américain à peu près fermé devant elles.

Le reflux ne tardait pas à envahir l'Europe et vous savez quelles conditions de ventes et à quels prix ont été contraintes nos meilleures maisons. »

Le krach financier d'octobre dernier atteignit particulièrement les industries de luxe, l'automobile aussi bien que les marchands de diamants et les grands couturiers.

Je suis heureux de constater que notre Société a été certainement moins éprouvée que nous ne le craignons. Le rapport des chiffres de vente des trois premiers mois de

l'exercice 1907-1908 avec ceux de l'exercice précédent, permet de constater qu'il s'est même notablement accru. Nul ne peut prévoir l'avenir, mais ces résultats acquis sont encourageants.

Je vous dois aussi quelques explications au sujet de l'Isotta Fraschini. Nous devons nous féliciter quant au choix de l'usine. L'usine de Milan peut marcher de pair avec nos établissements de Lunéville, comme organisation et fabrication ; nous ne lui ménageons d'ailleurs pas nos conseils techniques et administratifs. La crise automobile et financière a sévi surtout en Italie. L'Isotta Fraschini a subi la répercussion du resserrement de crédit provoqué par la chute de gros établissements, mais le fond de l'affaire et sa marche demeurent excellents, le chiffre de vente des trois derniers mois de l'année 1907 est bien supérieur à celui des mois correspondants de 1906. Nous ne devons pas oublier que nous ne sommes pas seulement actionnaires de l'Isotta Fraschini, mais que nous constituons pour elle un conseil technique et un agent de vente à rémunérer, d'où pour nous une double source de profits.

Abordant un autre point de vue, vous reconnaîtrez sans doute, a prononcé le président, que vous avez été bien inspirés en nous donnant la facilité de développer notre wagonnage. Le fait, que nous avons du travail, assuré en majeure partie par les grandes Compagnies françaises pour deux et même trois ans, est très encourageant. Cette branche de notre industrie donne donc entière sécurité et pourra servir au besoin pour vaincre les difficultés que nous pourrions trouver d'un autre côté.

L'usine d'Argenteuil présente également de grandes espérances. Nous croyons pouvoir, à l'assemblée de l'an prochain, vous faire les honneurs de votre usine en plein fonctionnement.

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet des maisons ouvrières. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de nous intéresser au bien-être de nos 2.400 ou 2.500 ouvriers de Lunéville en leur accordant des loyers économiques. Les soixante maisons à construire s'ajoutant aux quarante déjà construites provoqueront sans nul doute une baisse de prix des loyers devenue nécessaire.

Je saisis la circonstance pour remercier de leur concours dévoué tous ceux qui, à titres divers, sont attachés à notre Société

En terminant, je ne puis que vous affirmer que nous apportons tous nos soins à la sauvegarde de vos intérêts. Soyez assurés que nos intérêts personnels et le sentiment de notre devoir sont de sûrs garants du souci constant, que nous apportons à la gestion de vos affaires. Nous continuerons nos efforts dans ce sens avec constance et énergie. »

Les actionnaires de la Société ne peuvent qu'être favorablement influencés par le ton encourageant de ces déclarations qui prennent toute leur importance de la forme modérée sous laquelle elles ont été présentées.

Au point de vue financier, le dernier bilan, en regard duquel nous plaçons celui afférent au précédent exercice, s'établit de la façon suivante :

	1905-06	1906-07
ACTIF		
Immobilisations	6.357.622 06	9.998.299 37
Portefeuille et disponibilités	1.679.181 85	2.780.447 68
Débiteurs spéciaux	—	4.738.983 80
Approvisionnements	9.239.000 08	11.705.395 12

Débiteurs divers	2.641.960 71	3.938.367 15
Comptes d'ordre	—	505.600 02
	<u>19.907.764 90</u>	<u>33.466.992 14</u>
PASSIF		
Capital	7.500.000 00	75.000.000 00
Obligations	5.500.000 00	5.500.000 00
Amortissements	884.499 86	1.894.200 83
Réserve statutaire	152.334 42	178.697 84
Réserve spéciale	1.000.000 00	4.000.000 00
Créditeurs divers	2.463 989 09	3.619.217 70
Comptes d'ordre	209.419 18	248.126 05
Profits et pertes		
Report de l'exercice précédent	160.103 96	95.773 63
Bénéfice de l'exercice	2.037.418 19	2.930.976 09
	<u>19.907.764 90</u>	<u>33.466.992 14</u>

Les principales modifications que nous relevons dans le dernier bilan intéressent, à l'actif, le compte immobilisations, qui passe de 6.357.622 à 9.998.299, en augmentation de 3.640.677 par suite des travaux et installations nouvelles faites à Lunéville, ainsi qu'à l'usine d'Argenteuil qui n'est pas encore complètement terminée ; le poste approvisionnement est passé de son côté, d'une année à l'autre, de 9.299.000 à 11 millions 705.295 francs. Cette augmentation s'explique par l'importance toujours croissante de la fabrication et des ventes de la Société. Dans le compte débiteurs spéciaux, qui ne figurait pas au précédent bilan, sont groupés les intérêts pris par la Société à l'étranger, qu'il s'agisse de la Fabrica Automobili Isotta Fraschini ou de l'usine de Birmingham de la Lorraine Dietrich limited.

Au passif, le compte capital progresse de 7.500.000 à 13.000.000 par suite de l'émission de 15.000 actions nouvelles. Enfin, la réserve spéciale est passée de 1 million à 4 millions en raison de l'affectation à ce compte de la prime d'émission des actions nouvelles. Ajoutons que la trésorerie est parfaitement assurée. En face de 3.620.000 francs d'exigibilités plus ou moins immédiates, la Société dispose d'un actif réalisable de près de 10 millions.

On observera d'autre part que les comptes de réserves s'élèvent après de 4.200.000 francs, soit plus du quart du capital social.

En définitive, la situation financière de la Société Dietrich est aussi satisfaisante au point de vue financier qu'au point de vue industriel et cette importante entreprise peut envisager l'avenir en toute confiance.

---

NÉCROLOGIE

Marquis de Loys-Chandieu  
(*Le Figaro*, 15 décembre 1908)

Le marquis de Loys-Chandieu est décédé au château de La Robertsau, Alsace, où auront lieu les obsèques. Conformément à ses dernières volontés, aucune lettre de faire-part ne sera envoyée.

Le regretté défunt avait épousé M<sup>lle</sup> de Pourtalès, fille de feu le comte Edmond de Pourtalès et de la comtesse née de Bussières [Bussierre].

---

Société lorraine de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 7 août 1909)

Les résultats de l'exploitation de la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich pendant l'exercice 1908 sont loin d'être satisfaisants.

Les bénéfices ne se sont élevés qu'à 953.000 francs contre 2.X31.000 pour le précédent exercice : ces mauvais résultats sont dus à la crise qui a sévi sur l'automobilisme. Le conseil d'administration a déclaré à la dernière assemblée que l'avenir de la société pouvait néanmoins être envisagé avec confiance car la production des ateliers de wagonnage est en forte augmentation. Toutefois, il y a tout lieu de croire que la situation restera encore assez longtemps peu satisfaisante et au cours, actuel de 340 francs, je préférerais vendre.

---

Société lorraine de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 4 décembre 1909)

L'assemblée extraordinaire qui devait se tenir le 4 décembre courant n'aura pas lieu en raison de la rupture des pourparlers avec le groupe qui devait présider à la reconstitution de l'entreprise. Un nouveau groupe [Trust métallurgique belge-frs], comprenant les Ateliers du Nord de la France et les Ateliers Nicaise et Delcuve [ANF] s'intéresserait à l'affaire. Une autre assemblée sera convoquée incessamment à l'effet de statuer sur une modification du capital. Ce nouveau groupe se chargerait du remaniement de la firme, sous la condition que le capital ancien subisse une réduction importante. Les créances devront, en outre, être converties en actions de priorité. Il sera, à cet effet, créé un capital nouveau de 7 millions de francs en 28.000 actions de 250 francs, que la plupart des créanciers accepteront, dit-on, en échange de leurs créances

D'importants remaniements industriels et administratifs seront la conséquence de ce remaniement financier.

---

Société lorraine de Dietrich  
(*Le Capitaliste*, 2 décembre 1909)

La Société lorraine Dietrich reprend à 294 et 300.

Le conseil d'administration de cette société s'étant assuré le concours d'un groupe d'industriels pour étudier et mettre à exécution un projet de réorganisation de la Compagnie comportant notamment la réduction et l'augmentation du capital social, a

décidé d'ajourner l'assemblée générale qui devait avoir lieu le 4 décembre 1909. Une assemblée générale ordinaire et extraordinaire sera ultérieurement convoquée.

D'autre part, on assure que la Lorraine Dietrich se serait vu attribuer un certain nombre de fourgons dans la commande de wagons que la Compagnie du P.-L.-M. vient de passer à l'industrie métallurgique.

*(Le Capitaliste, 17 mars 1910)*

La Société lorraine Dietrich fléchit à 203 pour finir à 220. On annonce que les pourparlers engagés entre cette Société et le Trust métallurgique franco-belge [sic : belge-français] ont complètement abouti et qu'une assemblée extraordinaire sera très prochainement convoquée afin de ratifier les conventions intervenues. Ces conventions assurent, paraît-il, une réorganisation solide de la société.

Ajoutons que les actionnaires sont convoqués en assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 30 courant. A titre ordinaire, ils auront à approuver les comptes de l'exercice 1908-1909 qui ne donnent lieu à aucune répartition de dividende. A titre extraordinaire, ils auront à statuer sur la diminution du capital social de 15 millions à 3.750.000 fr. par la réduction de 500 fr. à 125 fr. de la valeur nominale des actions et sur son augmentation à 10 millions.

## 1910-1935

Société lorraine de Dietrich et C<sup>ie</sup>  
*(Le Capitaliste, 21 avril 1910)*

Les actionnaires de la Société lorraine de Dietrich et C<sup>ie</sup>, de Lunéville, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 16 avril courant, sous la présidence de M. Eugène de Turckheim, président du conseil d'administration.

L'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions qui lui étaient soumises, portant :

1° La réduction du capital à 3.750.000 fr. qui restera représenté par les 30.000 actions anciennes de 500 fr. réduites par ce fait à 125 fr. chacune.

2° L'augmentation du capital jusqu'à 15 millions de francs par la création de 90.000 actions nouvelles de 125 fr. assimilées aux actions anciennes, sur lesquelles 56.000 seulement représentant 7 millions de francs seront actuellement réalisées.

3° Sur ces 56.000 actions, 20.000 seront réservées aux anciens actionnaires au prix de 125 fr. sur la base de deux actions nouvelles pour trois anciennes. Les actionnaires qui voudront user de la faculté de souscrire devront à peine de déchéance effectuer avant le 10 mai 1910 leur souscription et le versement du quart, soit 31 fr. 25 par action, les deux autres quarts ne devant être versés qu'un mois après la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Le rapport administratif explique qu'il a paru utile au conseil de faire subir à l'actif industriel un nouvel amortissement de 650.470 fr. 39, portant sur les constructions et sur le matériel de Lunéville.

Cet amortissement, augmenté du déficit figurant au dernier bilan, a eu pour effet de porter aux trois quarts la dépréciation du capital social.

C'est dans le but de mettre ce dernier en harmonie avec la valeur réelle de l'actif de la société que le conseil a proposé de réduire le capital de 15 millions de francs à 3.750.000 fr., en ramenant la valeur nominale des actions de 500 fr. à 125 francs.

Puis, afin de permettre à l'entreprise de rembourser ses créanciers et de se procurer le fonds de roulement nécessaire, il a proposé, d'autre part, d'augmenter de 11.250.000 fr. le capital ainsi réduit et de le porter à 15 millions de francs par la création de 80.000 actions nouvelles de 125 francs chacune. Cette augmentation, toutefois, ne devra être réalisée, pour le moment, que jusqu'à concurrence de 7 millions de francs par l'émission de 56.000 actions de 125 fr.

Il n'est pas inutile d'insister sur le double but que remplit cette transformation du capital. En premier lieu, sa réduction a été calculée par le conseil, de manière à dégager complètement les écritures du passif devenu improductif : « Vous amortissez ainsi, dit le rapport, tout ce qui doit être amorti ; il s'ensuit qu'il vous sera possible d'envisager à bref délai le recommencement de l'ère des dividendes, puisque vos bénéficiaires ne seront grevés que de la charge normale d'un amortissement annuel. »

Mais il ne suffisait pas que les comptes fussent épurés ; il était indispensable, en outre, que la trésorerie sociale fut de nouveau alimentée pour permettre à la société de poursuivre, sans difficultés, ses opérations. C'est là l'objet du relèvement prévu du capital à son chiffre antérieur.

Mentionnons également que le conseil a décidé, en principe, la séparation des deux branches de l'activité sociale : « automobiles » et « wagonnage », par la création d'une Société nouvelle d'automobiles qui aurait son siège social à Argenteuil.

Cette séparation va faire l'objet d'une étude approfondie de la part du conseil qui sera amené d'ici peu à convoquer à nouveau les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour soumettre à leur approbation les décisions à prendre à cet égard.

Au résumé, les concours financiers que vient de s'assurer la société et les amortissements considérables qui viennent d'être pratiqués semblent bien, en assainissant complètement la situation, assurer à l'entreprise le retour de la prospérité qu'elle connut avant la crise automobile.

---

De Dietrich et Cie  
(*Le Journal des finances*, 9 juillet 1910)

On sait que le capital de la Société Lorraine des Anciens établissements de Dietrich et Cie, de Lunéville, qui était primitivement de 15 millions, a été réduit, par suite de pertes et d'amortissements, à 3.750.000 francs, par l'assemblée extraordinaire du 16 avril dernier, qui a ensuite autorisé l'augmentation du capital social jusqu'à concurrence de 15 millions de francs.

Cette augmentation de capital a été immédiatement réalisée jusqu'à concurrence de 7 millions de francs, par l'émission de 56.000 actions de 125 francs chacune. Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 6 juin 1910, ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à ces 56.000 actions nouvelles de 125 francs chacune.

---

Société lorraine de Dietrich et Cie  
(*Le Capitaliste*, 24 novembre 1910)

La Société lorraine Dietrich est à 184. On annonce que les résultats obtenus pendant l'exercice clôturé le 30 septembre dernier sont en amélioration sensible sur les précédents. Le nombre de voitures vendues a dépassé le double de celui de l'exercice précédent.

Actuellement, la vente moyenne mensuelle dépasse 100 châssis. Bien que l'on soit à la veille de l'ouverture du Salon de l'automobile, les ateliers de la société ont, en ce moment, 200 châssis vendus d'avance.

Devant ces résultats, le conseil d'administration s'est mis en mesure d'augmenter l'activité des ateliers, tant à Argenteuil qu'à Lunéville, de façon à leur permettre de livrer plus rapidement et de faire face à toutes les commandes.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 14 janvier 1910)

Cette société serait sur le point d'augmenter de 2 millions et demi son capital social, actuellement de 10.750.000 francs. Le produit de cette augmentation serait destiné à prendre une participation dans une entreprise que la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich, la Société des Ateliers du Nord de la France et Nicaise et Delcuve et la Compagnie Française de Matériel de Chemins de fer, seraient sur le point de former. Cette nouvelle Société aurait pour objet la construction de grandes et petites locomotives [à Blanc-Misseron, près Valenciennes] ; elle serait au capital de 7 millions de francs.

On dit que les terrains devant servir à l'édification des ateliers seraient déjà achetés et que les constructions seraient poussées très vite de manière que l'usine pût commencer à fonctionner dans un an. Elle serait assurée, dès à présent, de nombreuses commandes.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 6 janvier 1912)

Au cours du dernier exercice, la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich a obtenu des résultats particulièrement satisfaisants. En effet, ses bénéfices dépassent deux millions de francs, tandis qu'ils ne s'étaient élevés l'année précédente qu'à 1.700.000 fr.

---

Société lorraine de Dietrich et Cie  
(*Le Capitaliste*, 23 mai 1912)

La Société lorraine de Dietrich progresse à 229,50. Cette société vient d'acquérir, de concert avec la Société des Ateliers de Construction du Nord de la France [ANF] et le Trust métallurgique belge-français\*, la majorité des actions de la Manufacture ardennaise d'estampage [Manestamp] au capital de 2.600.000 fr., exploitant à Mézières des forges importantes.

Par cette opération, les Ateliers du Nord de la France et la Lorraine Dietrich s'assurent les pièces de forge nécessaires à leur fabrication et évitent la construction de nouveaux ateliers.

---

Trust métallurgique belge-français  
(*Le Capitaliste*, 18 juillet 1912)

La Société lorraine Dietrich, au capital de 13.250.000 francs, possède des ateliers de wagonnage à Lunéville et une fabrique d'automobiles à Auteuil [*sic* : *Argenteuil*]. Le dividende des actions, de 125 fr., cotées en Bourse vers 250 fr., a été élevé cette année, bien qu'il n'absorbe que la tiers environ des bénéfices, de 6 fr. 25 à 8 fr., en attendant mieux sans doute. Lors de la réorganisation à laquelle le trust a procédé en 1910, il a souscrit les actions nouvelles au pair de 125 fr., ce qui assure à son portefeuille une importante plus-value latente.

---

*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers  
en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1913*

Soc. lorraine des anc. Éts de Dietrich et Cie, de Lunéville (307-309)  
Baron Eug. de Turkheim, pdt ; G. du Roy de Blicquy, v.-pdt ; Ch. Nicaise, adm. dél. ,  
cte H. de Pourtalès, baron de Steenhault de Waerbeek <sup>6</sup>, baron A. de Turckheim.  
Comm. : M. Hermans, Ed. Hentsch.

---

Société lorraine de Dietrich et Cie  
(*Le Capitaliste*, 23 janvier 1913)

La Société lorraine de Dietrich s'est élevée à 271 et 272,50. Nous avons publié le compte rendu de l'assemblée annuelle tenue par les actionnaires de cette société le 11 janvier courant.

Pour compléter nos renseignements, nous extrayons ce qui suit du rapport administratif présenté à cette réunion :

Votre actif immobilisé s'est accru en valeur de 1.231.540 fr. 74, représentés par les bâtiments et outillages nouveaux dont nous avons doté Lunéville à concurrence de 633.283 fr. 50, et Argenteuil à concurrence de 605.156 fr. 24.

Par contre, il y a lieu de prévoir un amortissement spécial par suite de la disparition de certains bâtiments de 183.000 fr.

Nous vous demandons, de ce fait, un amortissement de 183.000 fr. dans la répartition du solde créditeur de nos opérations.

Vous avez jusqu'ici constitué un fonds d'amortissement pour immobilisations de 1.554.267 fr. 51 qui figurent au passif de votre bilan.

Vos deux usines avec leurs annexes et les machines qu'elles comportent ne sont donc plus comptées que pour 9.767.587 fr. 52.

L'ensemble des valeurs de votre actif disponible ou réalisable s'élève 17.476.469 fr. 13.

L'importance du premier poste de votre actif disponible ou réalisable, caisse, banque, effets à recevoir, soit 1,651.656 fr. 18, témoigne de la solidité actuelle de votre situation financière, qui doit suivre de pair le développement industriel d'une société.

Votre portefeuille comprenait, au 30 septembre 1911, des actions de capital de la Société O. M. P. I.\* [Outillage Moderne des Ports et de l'Industrie] ; ces actions ont été amorties directement. C'est vous dire que nous avons jugé cette affaire perdue. La

---

<sup>6</sup> Baron Léon de Steenhault de Waerberg (Bruxelles, 1870-Bruxelles, 1939) : ingénieur agronome de l'université de Louvain, associé-gérant de Naegelmackers et fils, banquiers : fondateur (1910), administrateur délégué, puis président de la Société commerciale et minière du Congo et de ses filiales ; administrateur du Trust métallurgique belge-français, de Lille-Bonnières et Colombes, de la Manestamp (1922), de la Société financière du Congo français (1928), de la Société générale aéronautique (1930)...

conception dont était née la Société Gustin fils aîné\*, à laquelle a succédé la Société O. M. P. I., n'avait pas été des plus heureuses ; des difficultés de toutes sortes — administratives, techniques et surtout financières — entravèrent son développement. Longtemps nous avons fait face à ces difficultés, mais nous avons pensé que nous ne pouvions continuer indéfiniment à soutenir une affaire onéreuse pour vous. Le retrait de notre appui financier a entraîné la mise en liquidation de cette entreprise ; votre société en est restée la seule créancière. Cette créance est portée dans nos comptes débiteurs pour 262.855 fr. 77 et nous considérons que cette somme est représentée par l'actif d'O. M. P. I.

Pour le surplus, votre portefeuille ne comprend que des valeurs de bon rapport ou de grande espérance.

Au premier rang de celles-ci, il faut compter votre participation à la Société de Locomotives de Blanc-Misseron, qui entre dans une période de production.

Les approvisionnements de vos usines correspondent à leur capacité de production, qui va sans cesse s'accroissant.

Le montant des travaux en cours, 5.167.109 fr. 95, comprend le mouvement des deux divisions.

Ils ont été évalués sur le pied de la dépense faite.

Nous avons la bonne fortune de n'avoir guère de châssis en stock ; ce qui est repris sous cette rubrique, ce sont quelques poids lourds, qui s'écoulent du reste peu à peu. Le gros de la somme de 1.692,726 fr. 48 est représenté par vos pièces détachées.

L'inventaire de vos magasins a été très soigneusement fait ; les pièces de vente peu courante ont été déclassées et amorties d'office au moyen des provisions que vous avez affectées à ces amortissements, qui figuraient au passif pour 500.000 fr.

Vous ne les retrouverez donc plus dans vos comptes créditeurs.

Le poste voitures à la vente, 294.995 fr. 88, comprend des châssis de tourisme vendus, mais qui étaient au moment de la clôture des écritures en instance d'expédition et quelques châssis de poids lourds encore invendus.

Parmi vos débiteurs comptent vos agents, vos clients, les grandes Compagnies de chemins de fer françaises, la société O. M. P. I., en liquidation, pour 262.855 francs 77. Il n'y a aucune raison de ne point tenir excellent l'ensemble de ces comptes.

Viennent enfin les comptes d'ordre, qui sont constitués par des dépenses, notamment le paiement des primes d'assurance qui venaient à échéance au mois de septembre et qui sont balancées du reste dans les comptes d'ordre au passif.

Au passif, vous constaterez d'abord la disparition de 500.000 fr. que vous avez approvisionnés en amortissements sur pièces détachées et éventualités diverses. Ils ont été appliqués, comme nous vous l'avons dit plus haut, à l'épuration de votre stock de pièces détachées.

Vos créditeurs s'inscrivent ensuite pour 3.001.405 francs 89, parmi lesquels sont Compris vos fournisseurs, le solde de vos engagements à appeler, les fournitures sur commandes, etc.

Votre passif exigible se totalise par 3.767.744 fr. 54.

Votre actif réalisable et disponible, qui est de 17.476.469 fr. 13, est donc supérieur de 13.709.324 fr. 59 à votre passif exigible.

Le solde créditeur qui balance vos comptes s'élève à 3.460.870 fr. 06 après prélèvement du complément nécessaire pour amortir certains comptes de l'actif, tels que courses, frais d'études, etc.

Par contre, il comporte 461.098 fr. 86 de recettes exceptionnelles, en provenance de la liquidation de la Société lorraine Dietrich Limited, dont nous vous avons déjà annoncé l'heureuse issue.

Si maintenant nous comparons la situation présente à celle de l'exercice précédent, nous lui trouvons les caractéristiques suivantes : vos investissements nouveaux vous ont coûté 1.231.540 fr. 74.

Loin d'avoir souffert de ces dépenses, votre trésorerie accuse une augmentation de 975.317 fr. 56 sur le précédent bilan, nonobstant que les effets à payer qui s'inscrivent au passif soient inférieurs de 175.851 francs 77 au solde de l'année dernière.

Vous remarquerez aussi que pour une facturation de 23.676.617 fr. 32, supérieure de 3.113.682 fr. 98 à celle de l'exercice précédent, vos approvisionnements et vos travaux en cours ont diminué de 754.359 fr. 22.

Jetant un regard rétrospectif sur les principaux événements de cette année, nous sommes heureux de vous apprendre que nous avons vu s'améliorer la situation de la Société Isotta Fraschini, sur laquelle nous avons une créance que nous avons dû considérer comme perdue. Nous pouvons, au contraire, avoir dès à présent le légitime espoir, appuyés sur des arrangements bien garantis, de retrouver une partie de cette créance.

Par ailleurs, la mauvaise fortune avait assombri les derniers mois de cet exercice. Nos voitures de course avaient échoué dans le Grand Prix de France. Le temps dont nous avons pu disposer pour nous préparer à cette dure épreuve avait été insuffisant. Nous ne perdîmes pas courage ; bien nous en prit, puisqu'au mois de novembre, notre voiture du Grand Prix battit en son premier essai, sur la piste de Brooklands (Angleterre), le record du monde de trois heures, en même temps qu'elle établissait le record de six heures, sans parler d'autres nombreux records.

Il reste donc que nous pouvons avoir toute confiance dans la valeur de nos services techniques et de notre fabrication.

Quant à l'avenir, nous ne pouvons, pour l'apprécier, vous donner d'autres éléments que l'importance de notre carnet de commandes. Il comporte des ordres s'élevant à 23 millions pour la partie wagons et pour la partie automobile ; il a de nombreuses commandes et d'importants contrats d'agents.

---

[fr.wikipedia.org/wiki/Lorraine-Dietrich](http://fr.wikipedia.org/wiki/Lorraine-Dietrich) [1<sup>er</sup> novembre 2013]

La guerre de 1914 amène la Lorraine-Dietrich à se tourner vers la fabrication de matériel militaire lourd — camions, wagons, blindés (auto-mitrailleuses) —, tandis que les usines d'Argenteuil, sous la direction technique de Marius Barbarou, un ancien de Delaunay-Belleville, se consacrent à la fabrication des moteurs d'avions conçus par cet ingénieur.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 15 avril 1915)

Le conseil de la Lorraine-Dietrich ne proposerait pas de dividende et réserverait les bénéfices jusqu'à ce que la question des indemnités réclamées par la société soit réglée. On sait, en effet, que les usines de Lunéville ont été occupées par l'ennemi, durant deux semaines dans le courant du mois d'août et que le travail n'a pu y être repris normalement depuis cette époque.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre, accusent un bénéfice net de 2.459.681 fr. au lieu de 3.303.394 fr. l'année précédente.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 27 janvier 1917)

La récente assemblée a approuvé les comptes de l'exercice. Le rapport signale que les bénéfices de l'exercice, soit 7.418.889 francs, ont été immobilisés, soit en constructions nouvelles, soit en extension du fonds de roulement ; la répartition aux actionnaires a dû être ainsi limitée à 10 fr., comme précédemment, tandis que les amortissements et réserves recevaient 5.250.000 fr. et qu'il était importé à nouveau 1.582.452 fr. En face des immobilisations qui figurent pour 17.089.172 fr. au bilan d'entrée de l'exercice 1916-1917, il y a ainsi 12.388.638 fr. de réservée et d'amortissements. Le rapport signale que la société a obtenu d'importants succès dans le domaine de l'aviation où elle s'est spécialisée. Le dividende de 10 fr. brut est payable le 10 février.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie  
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 juin 1917)

Les actionnaires de la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie, de Lunéville, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement le 23 juin, à l'effet d'autoriser le conseil d'administration à créer 12.000 bons décennaux, du type 6 % net de tous impôts présents et futurs, et émis à 490 francs.

C'est l'importance du carnet de commandes de la maison qui nécessite la création de ressources nouvelles, d'une part, et, d'autre part, le souci du conseil de procurer à la société une forte assiette financière qui lui permette d'envisager en toute sécurité la période de transition des travaux de guerre aux travaux de paix qui pourrait n'être pas sans difficulté pour les affaires ne possédant de puissantes disponibilités.

Les actionnaires ont voté, à l'unanimité, les autorisations que lui demandait le conseil.

Celui-ci a pris occasion de la réunion pour faire part aux intéressés de la décision prise, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1911, de porter le capital social de 13.250.000 francs à 15.000.000.

Cette augmentation, réservée aux actionnaires sur préférence, se fera par l'émission de 14.000 actions nouvelles au pair de 125 francs, jouissance 1<sup>er</sup> octobre 1917, à raison de une action nouvelle pour 8 anciennes.

Le droit de souscription devra s'exercer avant le 22 septembre à midi, sous peine de déchéance.

Les actions non souscrites le 29 septembre 1917 le seront par les banquiers qui s'engagent à les rétrocéder purement et simplement au pair, plus les intérêts à 7 % l'an sur le montant du capital versé, aux actionnaires français, ou sujets des nations alliées qui auraient été dans l'impossibilité de souscrire.

Seront réputés avoir été dans l'impossibilité de souscrire, les actionnaires français ou alliés :

1°) qui, étant mobilisés, se seraient trouvés retenus en pays étranger, soit par leurs obligations militaires soit comme prisonniers de guerre ;

2°) qui, n'étant pas mobilisés, auraient été retenus en pays envahi ou ennemi ;

3°) qui pourraient justifier du dépôt de leurs titres en pays envahi ou ennemi, à condition que déclaration du dépôt ait été faite par lettre recommandée au siège de la Société, 40, rue du Colisée, à Paris dans les délais prévus pour la souscription, c'est-à-dire au plus tard le 29 septembre 1917.

Les souscriptions, tant pour les bons que pour les actions ainsi que les versements seront reçus à Paris, à la Banque Adam, 106, boulevard Haussmann. Les conditions de l'émission des bons et des actions ainsi que les délais de souscription, les conditions de paiement, et, en général tout ce qui intéresse ces deux opérations, seront portés à la connaissance du public par des notices et des avis spéciaux.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 27 avril 1918)

L'assemblée extraordinaire du 17 avril a reconnu définitivement la sincérité de l'augmentation du capital de 13 à 15 millions de francs. L'assemblée, qui devait statuer sur une nouvelle augmentation de 15 à 20 millions n'a pas réuni le quorum ; elle est reportée au 23 mai.

---

Lorraine-Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 18 janvier 1919)

L'assemblée ordinaire s'est tenue sous la présidence du baron L. de Turckheim. L'exercice 1917-1918, clos le 30 septembre dernier dont nous avons publié et analysé les comptes le 9 décembre a été particulièrement satisfaisant. Les bénéfices nets ont, en effet, progressé de 10.032.758 82 à 13.672.119 francs 59. permettant de porter le dividende de 17 francs 50 à 22 f r. 50. Celui-ci sera mis en paiement le 15 janvier, à raison de 21,375. net par action nominative et 20.5598 par action au porteur ancienne et 20.9310 par action au porteur nouvelle à la Banque Adam, à la Société Nancéenne de Crédit à Nancy et succursales, [chez MM. Nagelmackers à Bruxelles et à Liège et au Trust Métallurgique à Bruxelles](#). Le rapport du conseil d'administration après avoir rappelé quel avait été le rôle de la société pendant la guerre donne sur la période de paix qui va suivre des renseignements particulièrement intéressants. C'est ainsi que les usines de Lunéville travailleront d'une façon intense à la fabrication des voitures et wagons ; celles d'Argenteuil fabriqueront des moteurs d'avions et surtout des voitures automobiles de luxe ; dans le cas où ces deux genres d'industries ne seraient pas suffisants, on y ajouterait le moteur industriel. Signalons que le Gouvernement a autorisé la société à livrer des quantités importantes de matériel de guerre dont les commandes avaient été passées et qu'il lui reprendra à des conditions satisfaisantes les approvisionnements et travaux en cours. Les diverses résolutions ont été votées à l'unanimité M. Adrien de Turckheim. administrateur sortant, a été réélu. Cette réunion était précédée d'une assemblée extraordinaire qui a reconnu la sincérité de la dernière augmentation de capital.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 6 février 1920)

Dans le groupe de l'automobile, Dietrich est peu actif à 293 au lendemain de rassemblée du 26 courant qui a approuvé les comptes de l'exercice 1918-1919 se soldant par un bénéfice net de 11.540.409 fr. Il a été affecté 4 millions aux amortissements, 4 millions à la provision pour impôts de guerre et 179.520 fr. à la réserve légale. Le dividende a été fixé à 22 fr. 50 par action payable à compter du 15 février courant, à raison de 21 fr. 375 net par action nominative, 20 fr. 54 net par action ancienne au porteur. 51 fr. 375 par action nominative, émission de 1918. libérées, et 10 fr. 92 pour les non libérées.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 23 juillet 1920)

Émission de 120.000 actions nouvelles de 125 fr.

---

[ANF absorbe les locomotives Blanc-Misseron]  
(*Le Journal des finances*, 21 août 1920)

---

(*Le Journal des finances*, 30 septembre 1921)

L'action Métaux se replie encore à 900, imitée par l'Électro-Métallurgie de Dives qui se tasse à 948 ; elle participerait, de concert avec les Acieries de la Marine, Fives-Lille, de Dietrich et la Franco-Belge de Matériel de Chemins de fer à la **constitution d'une société franco-roumaine au capital de 40 millions de lei, pour la construction de matériel de chemins de fer.**

---

VISITE DU PRÉSIDENT MILLERAND AU XVI<sup>e</sup> SALON DE L'AUTOMOBILE  
(*Le Figaro*, 9 octobre 1921)

[...] Nouvel arrêt du cortège officiel au stand Lorraine-Dietrich, où M. Millerand, en fervent de l'automobile appréciait particulièrement les belles lignes et la magnifique réalisation mécanique de la nouvelle 15 HP 6 cylindres Lorraine-Dietrich. Nous nous réjouissons de voir apprécier à sa juste valeur la maîtrise de M. Nicaise, l'éminent administrateur-délégué de la puissante firme Lorraine. Félicitons-le tout spécialement du bel effort qu'il a fait pour favoriser la reprise des affaires en offrant une 15 HP 6 cylindres de grande classe au prix étonnant de 28.750 francs en torpédo et 34.500 francs en coupé-limousine et conduite intérieure.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie,  
de Lunéville  
(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1922)

Pour faire face au développement des affaires et maintenir sa trésorerie en rapport avec la puissance de ses moyens de production, cette société émet actuellement 30.000 bons décennaux 6 1/2 % net d'impôts présente et futurs à 400 francs L'amortissement commencera en mai 1926 et sera terminé en 1932. La société a pris l'engagement de ne conférer ni hypothèque ni nantissement sans en faire bénéficier les bons en question.

En dehors de la construction des automobiles et des moteurs d'aviation, où elle occupe une place prépondérante, la Société consacre la plus grande partie de son activité à la réparation et à la construction du matériel de chemins de fer.

Elle contrôle en outre les Forges et ateliers de Construction Latécoère\* qui ont, dans le sud de la France, trois usines de wagonnage munies d'un carnet de commande très important.

En 1921, malgré la crise industrielle, la Société Lorraine a réalisé un bénéfice net de 6.414.000 francs, correspondant environ à 17 % de son capital actions.

Les souscriptions sont reçues à la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie [BFCI], à la Banque Nationale de Crédit à la Banque Adam, au Crédit Commercial de France [CCF], à la Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts et dans les agences de ces établissements

---

LORRAINE-DIETRICH Lunéville  
(*Le Journal des finances*, 28 juillet 1922)

La politique de prudence suivie par cette société lui a permis de traverser aisément la crise industrielle. Tout en assurant l'exécution d'importantes commandes de matériel de chemin de fer, elle a pu achever la réadaptation de ses usines aux fabrications du temps de paix. Comme elle s'est, de plus, assuré le contrôle de la Société [des Forges et ateliers] Latécoère [à Bagnères-de-Bigorre], elle se trouve actuellement à la tête d'une organisation puissante, comportant trois branches distinctes (matériel de chemin de fer, automobile, aviation) et, comme telle, à même de bénéficier largement de la reprise industrielle.

---

LA MANESTAMP\*  
(*Le Journal des finances*, 28 décembre 1922)

[...] Président : baron E. de Turckheim (président de la Lorraine-Dietrich).  
Administrateurs : MM. Ch. Nicaise (administrateur-délégué de la Lorraine-Dietrich) ; F. du Roy de Blicquy (administrateur de Lorraine-Dietrich) ; baron de Steenhault (administrateur de Lorraine-Dietrich et de la Banque Nagelmackers) ; Dufay Sainte Claire Deville (administrateur de Paris-Outreau et de la Banque Adam)... [...]

---

*Annuaire Desfossés*, 1923, p.  
Lorraine-Lunéville  
Conseil : Eug. de Turckheim, H. de Pourtalès, C. Nicaise, F. du Roy de Blicquy, de Steenhault, Ad. de Turckheim.

---

Lorraine Dietrich  
(*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> août 1924)

L'action Lorraine Dietrich se tient aux environs de 278 francs et paraît pouvoir prétendre à mieux. On sait que là société a créé un moteur remarquable dont un raid célèbre a consacré les qualités.

Le Gouvernement Français, à lui seul, a passé à la Lorraine Dietrich pour 50 millions de commandes pour 1924. En outre, la société a reçu des ordres en moteurs d'avion pour la Pologne, la Roumanie, la Yougoslavie, l'Espagne et le Japon. Son carnet de commandes est ainsi pourvu pour plusieurs années.

Notons qu'au point de vue financier, la situation est très saine, la Société ayant consacré ses derniers bénéfices à de larges amortissements.

On peut, d'ores et déjà, escompter que les bénéfices de l'exercice en cours dépasseront largement ceux de 1923 qui avaient atteint 7.063.000 francs, et qu'ils permettront d'ouvrir l'ère des répartitions.

---

Assemblées générales  
SOCIÉTÉ LORRAINE  
DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS  
DE DIETRICH ET C<sup>ie</sup>, DE LUNÉVILLE  
(*Le Journal des finances*, 26 février 1926)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 19 février, sous la présidence de M. Eugène de Turckheim, assisté de MM. Guyot et Nicaise, comme scrutateurs. Elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1925 faisant ressortir un bénéfice net de 17.808.271 francs, qui a été réparti de la manière suivante : amortissements, 3.500.000 fr. ; réserve légale, 690.413 fr. ; intérêt au capital, 2.500.000 fr. ; caisse de retraite des employés, 106.178 fr. ; conseil d'administration, 1.061.785 fr. ; à la disposition du conseil, 1.502.678 fr. ; dividende de 18 fr. 75 par action, 7.500:000 francs ; report à nouveau, 727.573 francs.

L'intérêt et le dividende brut se totalisent ainsi à 25 fr. par action, sur lesquels il a été mis en paiement, en octobre dernier; un acompte de 12 fr, 50. Le solde, déduction, faite des impôts et notamment des impôts supplémentaires résultant de la loi du 4 décembre 1925, sera mis en paiement à compter du 15 mars, à raison de net 8 fr. 15 au nominatif et 5 fr. 55 au porteur.

L'assemblée a repoussé la proposition d'un actionnaire tendant à affecter le report à nouveau au paiement de partie des impôts à la charge des actions.

M. Fernand du Roy de Blicquy a été réélu administrateur.

Le rapport du conseil fait ressortir que le bénéfice réalisé est appréciable en raison de la crise qui sévit dans la construction du matériel de chemin de fer et qui ne permet pas à l'usine de Lunéville d'apporter aux bénéfices sociaux la grosse part qu'elle leur apportait autrefois.

Le rapport rappelle ensuite les succès remportés par les moteurs de la Société en automobile et particulièrement en aviation.

Au point de vue du matériel de chemin de fer, il indique que c'est le marasme complet ; heureusement, la spécialité de la Société en moteurs d'aviation lui permet de maintenir l'usine d'Argenteuil en activité, car elle a du travail assuré jusqu'en avril 1927 sans compter les commandes nouvelles attendues.

En ce qui concerne la fermeture possible de l'usine de Lunéville, il a déclaré que la mesure envisagée dépendrait, des commandes ; or, les compagnies de chemin de fer ne passent pas d'ordre actuellement. En ce qui concerne la question de l'augmentation du capital, M. Nicaise a rappelé que jamais depuis la dernière mesure de ce genre, le conseil n'avait envisagé un appel de fonds pour procurer des ressources nouvelles à la société. Il avait seulement envisagé à un moment donné de distribuer aux actionnaires, sous forme d'actions, une somme de 10 millions inscrite au bilan sous la rubrique « Réserve spéciale par primes d'émission » et qui appartient aux actionnaires. Mais après étude, il est apparu que cette opération entraînerait le paiement d'impôts excessivement lourds et l'opération a été abandonnée.

M. Nicaise a ajouté qu'actuellement, il était absolument inexact que la société songe à réaliser une nouvelle augmentation de capital, comme le bruit en a circulé dans certains journaux.

---

Assemblées Générales  
LORRAINE-DIETRICH  
(*Le Journal des finances*, 17 décembre 1926)

Réunis le 14 décembre en assemblée ordinaire, les actionnaires de la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie de Lunéville ont approuvé les comptes de l'exercice 1925-26, que nous avons analysés en, détail dans nos feuilles des 29 et 30 novembre dernier, y compris le report antérieur de 727.573 francs, ils font apparaître, un solde disponible de 27.592.439 francs, dont la répartition suivante, proposée par le conseil, a été adoptée : Garanties Manestamp, 6.500.000 francs ; amortissements, 4.500.000 fr. ; réserve légale, 793.243 fr. ; intérêt au capital, 2.500.000 fr. ; caisse de retraites des employés, 125.716 fr. ; conseil d'administration, 1.257.162 fr.; à la disposition du conseil, 1.885.743 fr. ; dividende, 7.500.000 francs ; report à nouveau, 2.530.574 francs.

Le dividende sera payable, sous déduction des impôts, à dater du 24 courant, à raison de net 23 francs au nominatif et 19 fr. 67 au porteur, à la Banque Nationale de Crédit et dans ses succursales, à Paris et en province ; à la Banque Adam, à Boulogne-sur-Mer, à Paris, et dans ses succursales ; à la Société Nancéienne, à Nancy et dans ses succursales ; et chez MM. Nagelmackers fils et Cie, à Bruxelles.

Le rapport du conseil souligne le soin avec lequel ont été écartées de l'actif toutes les valeurs qui, par leur caractère, n'ont qu'une existence temporaire, comme les outillages de fabrication ; toutes les valeurs douteuses comme les créances contentieuses ; toutes les valeurs enfin dont la réalisation présente un caractère difficile, comme certains postes du portefeuille, ou qui sont aléatoires, comme les créances sur la Manestamp, qui ont complètement disparu du portefeuille.

La diminution de près de 20 millions du chapitre Banques provient de ce que la société a remboursé plus de 20 millions d'avances sur travaux et près de 3 millions d'obligations et bons rachetés au cours de la Bourse dans des conditions avantageuses.

Le carnet de commandes assure, pour l'exercice en cours, et même pour le début du prochain, une activité satisfaisante. Ceci est dû, dans une période économiquement difficile, à la spécialité d'aviation et à la politique automobile du conseil, qui consiste à ne fabriquer que des voitures de luxe et en petites quantités. Enfin, si les commandes de matériel de chemins de fer ne sont pas plus importantes que par le passé, il semble que la crise ait dépassé maintenant le point critique ; il n'est pas possible, en effet, que les réseaux puissent longtemps encore se dispenser de commander du matériel, faute de quoi le trafic ainsi que le transport des voyageurs ne seraient plus assurés. De ce côté, il y a une certaine lueur qui pointe à l'horizon. C'est donc sans trop de crainte, mais non sans circonspection, que la société entre dans la période de grande pénitence annoncée par tous les économistes.

---

LORRAINE-DIETRICH  
(*Le Journal des finances*, 14 janvier 1927)

Revenant sur sa faiblesse, Lorraine-Dietrich, dont le carnet serait bien garni, fait meilleure contenance à 208 contre 201, tandis que sa filiale, la Manestamp, qui vient de déposer une demande de liquidation judiciaire, est l'objet de rares transactions aux environs de 12.

---

Ateliers de Constructions du Nord de la France [ANF]  
(*Le Journal des finances*, 16 mars 1927)

[...] La Compagnie [...] s'est assurée des participations dans la Lorraine-Dietrich [de Lunéville][...].

---

SOCIÉTÉ LORRAINE DES ANCIENS  
ÉTABLISSEMENTS DE DIETRICH ET C<sup>ie</sup>, DE LUNÉVILLE  
(*Le Journal des débats*, 12 janvier 1928)

Réunis le 9 janvier, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. le baron Eugène de Turckheim, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1927 qui accusent un solde bénéficiaire de 20.140.794 fr. 06.

Le dividende, fixé à 20 fr. brut par action (contre 25 fr.), sera mis en paiement à compter du 15 janvier 1928, à raison de net : 16 fr. 40 au nominatif et 15 fr. 04 au porteur.

MM. Nicaise et le baron Léon de Steenhault, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le rapport du conseil signale que le carnet de commandes est légèrement supérieur à celui de l'an passé, à pareille époque. Une activité normale est ainsi assurée pour tout l'exercice actuellement en cours.

Durant l'exercice écoulé, quatre nouveaux moteurs ont été homologués et la société, qui n'arrête pas là ses études et poursuit l'exécution d'un programme important, escompte bien, en l'exécutant, donner à la société un potentiel technique intéressant.

Au point de vue construction de matériel de chemins de fer, la société a livré des voitures métalliques et Pullman dans des conditions qui permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

D'autre part, le rapport souligne que l'actif immobilisé a été inventorié au prix d'achat, c'est-à-dire que les valeurs-or se mêlent aux valeurs actuelles. Le disponible et réalisable ne comprennent aucun poste qui ne soit positif, les outillages et les études n'y figurant point.

À une question touchant le report à nouveau (près de 5 millions de francs), le président a répondu que ce report à nouveau constitue un compte spécial qui a pour objet la stabilisation des dividendes futurs, bien que le conseil soit, dès maintenant, assuré d'avoir un exercice dont les résultats à peu près normaux permettront de donner, l'année prochaine, un dividende de stabilisation.

Tenue ensuite, l'assemblée extraordinaire a reconnu la sincérité de l'augmentation du capital de 50 à 75 millions de francs, réalisée par l'émission, à 150 fr., de 200.000 actions nouvelles de 125 fr.

Un franc succès a couronné cette opération ; en effet, 191.297 actions ont été souscrites à titre irréductible et 178.565 à titre réductible.

---

LE NOM DE DIETRICH  
(*Le Journal des débats*, 17 février 1928)

La très ancienne Société de Dietrich et Cie, dont les forges et les usines s'étendent au nord de l'Alsace à Niederbronn et Reichshoffen, reprochait à son ancienne filiale, créée

par elle avant l'annexion [1864 (v. plus bas)], la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie de Lunéville, d'employer indûment le nom de Dietrich.

M<sup>e</sup> Paul Appleton plaidait pour elle que des confusions fréquentes, dommageables, trouvaient leur cause dans l'emploi abusif d'abréviations telles que de Dietrich ou Lorraine Dietrich et une publicité peu exacte, qui présentait avec orgueil un passé plusieurs fois centenaire comme celui de la Société Lorraine, alors qu'il était le propre de la Société mère. La Société Lorraine, par M<sup>e</sup> Cresteil, se défendait d'avoir commis une faute et revendiquait le droit d'utiliser les dénominations litigieuses.

La Cour n'a pas admis sa thèse, elle a jugé que la Société Lorraine avait manqué à ses obligations et facilité ainsi les confusions ; elle lui fait défense d'utiliser les noms de Dietrich, Lorraine-Dietrich.

La Société de Dietrich et Cie obtient le franc de dommages-intérêts qu'elle demandait.

---

« GNOME ET RHÔNE\* » ET « SOCIÉTÉ LORRAINE »  
(*Le Journal des finances*, 9 mars 1928)

Ces deux affaires sont en coquetterie. On parle toujours, malgré un démenti récemment publié, sinon d'une fusion du moins d'un mélange d'intérêts. Il est permis de constater que Gnome et Rhône possède un service d'études excellent, la Lorraine ne saurait en dire autant mais elle a à sa tête comme administrateur délégué un gentleman, négociateur fort habile, M. Charles Nicaise. Dans ces conditions, une union ou au moins une certaine pénétration des deux affaires serait utile à chacune d'elles.

L'action Lorraine, au cours actuel, n'est pas chère, mais elle n'a jamais eu la cote d'amour en Bourse. Il est vrai que tout peut changer.

---

Assemblées générales  
SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Le Journal des finances*, 25 janvier 1929)

L'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu le 16 janvier, sous la présidence de M. Charles Nicaise, administrateur délégué [...]

.....

---

Assemblées générales  
SOCIÉTÉ LORRAINE  
des Anciens Établissements de Dietrich et Cie de Lunéville  
(*Le Journal des débats*, 28 janvier 1929)

Le bilan au 30 septembre 1928, qui a été soumis à l'approbation de l'assemblée ordinaire tenue le 16 janvier dernier, a fait ressortir un bénéfice industriel net de 27 millions 742.901 fr. 18 ; c'est le chiffre le plus élevé que la société ait eu à enregistrer.

Examinant dans son rapport les divers postes du bilan, le conseil a fait remarquer que l'immobilisé, porté dans les écritures pour 70.067.883 francs, représente, en revalorisant les immobilisations-or, environ 145 millions en francs actuels, chiffre bien inférieur à la valeur actuelle des usines s'il fallait les reconstruire. Le disponible et le

réalisable s'élèvent à 178.456.456 francs, tout entier en bonnes valeurs. L'exigible n'est que de 61.638.344 francs. Les diverses réserves atteignent près de 16 millions.

Le rapport passe ensuite en revue les principales performances accomplies au cours de l'année avec les moteurs de la marque de la société.

« Notre avenir immédiat, a déclaré le conseil, tient dans notre carnet de commandes. Il est très abondamment garni.

Notre avenir lointain, en ce qui concerne l'aviation, repose sur notre technique. Le nom de l'éminent ingénieur qui préside à nos études vous le garantit.

En ce qui concerne la division de Lunéville, nous ne pouvons attendre de satisfactions que d'une reprise d'affaires : toutes les autres conditions sont réunies ; cette dernière semble devoir s'y ajouter. Nous constatons, avec plaisir, que les ordres en matériel de chemin de fer reprennent et déjà Lunéville apporte sa contribution à nos bénéfices. Il y a donc lieu d'espérer une heureuse suite d'affaires pour notre société. »

Les comptes ont été approuvés à l'unanimité, le dividende fixé à 25 francs brut par action (net 19 fr. 47 au porteur, et 20 fr. 50 au nominatif) payable à partir du 15 février.

M. le comte Hubert de Pourtalès a été réélu administrateur, MM. Turminy, Panquin et Jean du Roy de Blicquy nommés commissaires des comptes.

Au cours d'une courte discussion, il-a été déclaré que la branche automobile existait toujours, mais qu'elle n'avait plus l'importance qu'elle avait autrefois. Les bruits de fusion de la société avec Hotchkiss ont été démentis par le président, qui a fait connaître également qu'il n'était nullement question, pour le moment, d'une augmentation du capital de la Société Lorraine-Dietrich.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Le Journal des finances*, 6 septembre 1929)

La Lorraine sur des achats suivis, s'avance délibérément à 388. Elle est arrivée à un accord définitif pour l'absorption de la Société des Avions Henriot [*sic* : *Hanriot*]. Ses pourparlers avec la Société Nieuport Astra, qu'elle se propose aussi d'acquérir, sont en bonne voie.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Le Journal des finances*, 27 septembre 1929)

La Société Lorraine procède actuellement à l'augmentation de son capital de 75 millions à 92.500.000 francs par la création au prix de 300 fr. de 140.000 actions de 125 fr. Cette opération a pour but de doter les usines de Lunéville de ressources plus en rapport avec le développement croissant de leur chiffre d'affaires. Ces établissements sont consacrés à la fabrication du matériel de chemins de fer, industrie en pleine activité, grâce aux commandes passées par les compagnies de chemins de fer avec régularité, maintenant que la stabilité et l'amélioration de notre situation monétaire autorisent des emprunts à des conditions ne grevant pas d'un poids excessif leur budget. Le carnet de commandes de la division de Lunéville est bien garni ; ces jours dernier, il a été passé ordre de 37 voitures automotrices pour le Métropolitain. D'autres commandes sont attendues ; leur exécution s'échelonnera sur plusieurs exercices.

Adoptant résolument les méthodes de concentration qui sont à la base de la prospérité de notre industrie métallurgique et de notre industrie chimique notamment, la Société Lorraine a projeté de grouper des firmes spécialisées dans la construction du

matériel d'aviation et de constituer un vaste trust de l'aviation. Mais la réalisation de ce projet sera précédé de l'absorption de la Société des Avions Hanriot. Bien qu'il s'agisse là d'une petite entreprise, au capital de 2 millions, son acquisition par Lorraine était d'un grand intérêt. Les Avions Hanriot, en effet, ne sont pas uniquement des constructeurs d'avions ; ils forment également les pilotes. On comprend, dès lors, quelle source de commandes peut être, pour la société, l'apprentissage sur des moteurs de sa marque des futurs chefs de lignes civiles ou de formations militaires lorsqu'on sait l'attachement reconnaissant qu'ils portent à un moteur dont ils ont éprouvé minutieusement et au risque de leur vie toutes les qualités. L'absorption de cette entreprise donnera lieu à la création de 60.000 actions nouvelles de 125 francs qui porteront le capital à 100 millions.

Enfin, et c'est la pièce maîtresse du programme de la société, la Lorraine, après approbation de ses actionnaires, constituera, avec le concours de la Société Nieuport-Astra, une société nouvelle dénommée la Société générale aéronautique, au capital lie 300 à 375 millions. Toutefois, comme d'ici sa constitution, vers la fin de l'année, il se pourrait que d'autres sociétés entrassent dans le trust, le capital atteindrait dans ce cas, et dépasserait peut-être, 600. millions. Ainsi se trouveraient réunies, sous une direction technique et administrative unique, deux fabrications réalisées jusqu'ici par des firmes distinctes : celle des moteurs et celle des cellules d'avions. Il n'est pas douteux que de cette union, d'ailleurs pleinement conforme aux vues du Ministre de l'Air, résultera non seulement une économie des charges financières, mais, aussi un rendement plus grand des services d'études et de contrôle, susceptible de permettre à nos constructeurs de regagner le rang que leur avait valu la supériorité de leurs fabrications.

A ce trust, la Lorraine apportera en outre des installations des Avions Hanriot, ses divisions automobile et aviation situées à Argenteuil, Levallois et Neuilly. La branche aviation est en pleine activité ; on sait la situation de premier ordre qu'elle occupe dans la fabrication des moteurs, qui équipent non seulement le matériel français mais les appareils étrangers. Tout récemment, la Société a reçu la commande de 38 moteurs 450 CV pour la Hollande et de 20 moteurs du même modèle pour le Brésil. Mais il existe d'autres types qui sont en égale faveur, notamment le 400 Lorraine qui équipe le Bréguet XIX, appareil de nos formations de reconnaissance, et le 650 Lorraine, pour grands raids. D'après les bénéfices actuellement réalisés par les actifs qui vont être groupés, dès la première année, la société serait en mesure de rémunérer son capital d'une façon intéressante.

Quant à la Lorraine, devenue un holding de sociétés d'aviation, elle conservera l'exploitation de la branche matériel de chemins de fer de Lunéville, qu'elle aura développée par l'absorption de la branche de constructions mécaniques exploitée par les Forges de Latécoère, société au capital de 30 millions.

---

VALEURS D'ACTUALITÉ  
SOCIÉTÉ LORRAINE  
des Anciens Etablissements de Dietrich & C<sup>ie</sup>  
de Lunéville  
(*Le Journal des débats*, 7 octobre 1929)

Cette société procède actuellement à l'émission, à 300 francs, de 140.000 actions nouvelles d'un nominal de 125 francs, portant ainsi le capital social de 75.000.000 francs à 92 millions 500.000 francs.

Les titres nouvellement émis porteront jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 1929. La souscription, qui sera close le 8 octobre, est réservée, à titre irréductible, aux anciens actionnaires dans la proportion de une action nouvelle pour cinq actions anciennes.

Les souscriptions à titre réductible seront servies, proportionnellement à la demande dans la mesure du solde disponible.

C'est donc un nouvel appoint d'argent frais d'une quarantaine de millions que la société va avoir à sa disposition et qui lui servira à prendre une importante participation dans la Société générale aéronautique qui va se constituer d'ici deux mois, au capital de 325 millions de francs et dont La Lorraine semble bien devoir être le pivot.

C'est en avril 1905 qu'a été constituée, sous la forme anonyme, la présente société, faisant suite aux Établissements de Dietrich à Lunéville, fondés en 1864.

La Société Lorraine exploite des usines sises à Lunéville, spécialisées dans la construction du matériel de chemin de fer, d'appareils de levage et de pièces de forge ; et des usines à Argenteuil, spécialisées dans la construction des automobiles et des moteurs d'aviation.

La division de Lunéville est pourvue d'un outillage très moderne lui permettant d'exécuter rapidement de grosses commandes.

Elle peut notamment construire, d'après les méthodes nouvelles, des wagons et voitures de chemin de fer métalliques, ainsi que des wagons Pullman.

Nos informations quotidiennes ont relaté notamment que la Société avait reçu de la Compagnie P.-L.-M. une importante commande de 250 wagons.

Les usines d'Argenteuil, à l'origine destinées à la construction des automobiles, ont orienté leur fabrication vers les moteurs d'aviation, branche où la concurrence est moins sévère que dans l'automobile.

Sans disparaître, le département automobile, de solide et justifiée réputation, n'a pas été développé, pour cette raison, et l'effort principal a été dirigé vers l'aviation, où la Lorraine a su recueillir de nombreux trophées dans les dernières compétitions.

C'est à l'heure présente, la partie de son activité qui est la plus productive. Et la constitution de la Générale Aéronautique ne peut que favoriser le développement de la construction de son excellent matériel.

Le capital, fixé primitivement à 3 millions 27.000 francs, fut porté en 1905 à 5 millions, en 1906 à 7.500.000 francs, en 1907 à 15 millions.

En 1910, le capital fut ramené à 3 millions 750.000 francs par réduction de la valeur nominale des actions de 500 francs à 125 francs ; il fut relevé de suite à 10 millions 750.000 francs, puis porté successivement, en 1911, à 13.250.000 francs, en 1917, à 15 millions, en 1918, à 20 millions, en 1919, à 23 millions, en 1920 à 38 millions, en 1924, à 50 millions, en 1927, à 75 millions.

Enfin, après l'opération actuellement en cours, le capital sera de 92.750.000 francs, divisé en 740.000 actions de 12 francs entièrement libérées.

Il n'y a pas de parts de fondateur.

La dette obligataire figurant au dernier bilan au 30 septembre 1928 se totalisait à 21.572.000 francs et provenait des émissions suivantes

1) 2.250.000 francs en 4.500 obligations de 500 francs, 4 1/2 % net 1908, amortissables avant 1940 ;

2) 15 millions de francs en 30.000 obligations de 500 francs 6 % net 1918, amortissables avant 1938 ;

3) 15 millions de francs en 30.000 bons décennaux de 500 francs 6 1/2 % net 1922, amortissables avant 1932.

Les bénéficiaires sont répartis ainsi que suit :

5 % à la réserve légale ;

5 % d'intérêt statutaire aux actions sur le surplus ;

1 % à la caisse de retraite des employés ;

10 % au conseil ;

15 % à la disposition du conseil.

Le solde, après prélèvement d'une somme facultative pour amortissements et réserves aux actions.

Dès sa création, la société put distribuer un dividende de 5,30 %, porte à 10 % pour les deux exercices suivants.

Mais, en 1908, à la suite de la crise, les résultats furent sensiblement affectés. La situation se redressa, néanmoins très rapidement, puisque pour l'exercice 1909-1910, la société put reprendre sa distribution en répartissant 5 % (6 fr. 25 par action de 125 francs) et la porter à 8 francs en 1910-1911 et 10 francs en 1912 et 1913.

Les hostilités obligèrent, cela se conçoit, la société à supprimer son dividende pendant les deux années suivantes.

Depuis 1915-1916, les résultats se sont ainsi présentés :

Exercices	Bénéfices déclarés	Bénéfices distribués	Dividendes par action
	(en 1.000 francs)		(en francs)
1915-16	2.419	1.756	10
1916-17	10.033	2.564	17.50
1917-18	13.672	3.650	22.50
1918-19	11.596	4.089	22.50
1919-20	7.016	3.352	15
1920-21	6.414	3.860	11
1921-22	4 834	0	0
1922-23	7.063	0	0
1923-24	13.699	9.869	20
1924-25	17.308	12.700	25
1925-26	26.865	13.269	25
1926-27	20.140	10.719	20
1927-28	27.742	15.000	25

Enfin, à la dernière assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 2 octobre dernier, le vice-président délégué a déclaré que les bénéfices de l'année 1928-1929 seraient de l'ordre de 35 millions, c'est-à-dire supérieurs de 25 % à ceux de l'année précédente.

Les deux derniers bilans arrêtés au 30 septembre se juxtaposent ainsi :

ACTIF (en 1.000 francs)	1927	1928
Usines, agences, siège social	67.089	70.068
Caisse, banques, effets	5.406	19.022
Portefeuille	3.188	3.297
Approvisionnements	44.330	54.740
Travaux en cours	30.608	33.430
Débiteurs divers	73.868	67.967
Dépôt statutaire	44	44

	233.833	248.568
PASSIF		
Capital	50.000	75.000
Obligations et bons	24.540	21.572
Réserve statutaire	4.093	4.775
Amortissements	37.487	41.809
Réserve par primes d'emiss.	10.044	11.216
Provision pour stab. des div.	—	4.770
Créditeurs divers	39.402	40.413
Avances sur travaux	35.523	18.001
Coupons, bons et oblig. à remb.	3.138	3.224
Garanties Manestamp	6.500	—
Actions déposées	44	44
Report antérieur	2.531	—
Bénéfice de l'exercice	20.141	27.744
	233.533	248.568

La trésorerie est largement à l'aise, ce qui est indispensable dans une affaire où la livraison des matériels exige de longs délais.

La situation industrielle de l'affaire est excellente et avec l'esprit actif qui caractérise sa direction, il semble bien qu'elle soit appelée à élargir sensiblement son rayon d'action et ses résultats, déjà fort satisfaisants.

LORRAINE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE  
DIETRICH ET C<sup>ie</sup>, DE LUNÉVILLE  
(*Le Journal des finances*, 29 novembre 1929)

Cette société va fonder la Société générale aéronautique, au capital initial de 400 millions de francs et a décidé que, sur l'émission des 100 millions de francs qui vont être mis en souscription publique, une tranche de 50 millions, soit 100.000 actions de 500 francs chacune, serait réservée par préférence aux actionnaires de la Société Lorraine, au prix de 530 francs l'une, payables : 155 francs en souscrivant, le solde suivant appel du conseil d'administration.

Droit : 1 action Société générale aéronautique pour 8 actions Société Lorraine.

Souscription à titre irréductible et à titre réductible, sur remise du coupon n° 24, ouverte du 25 novembre au 14 décembre 1929.

LORRAINE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE  
DIETRICH ET C<sup>ie</sup>, DE LUNÉVILLE  
(*Le Journal des débats*, 30 octobre 1929)

L'assemblée extraordinaire, tenue le 28 octobre, a autorisé le conseil à augmenter le capital social de 7.500.000 francs, par la création de 60.000 actions nouvelles, dont 12.500 en rémunération des apports faits à la Société Lorraine, par la Société des Forges et ateliers de construction Latécoère, et 47.500 en représentation de l'actif de la Société Hanriot.

Les actionnaires ont, en outre, décidé que les porteurs d'actions nominatives, ainsi que les propriétaires d'actions au porteur qui auront requis la mise au nominatif de leurs titres avant le 12 novembre, auront le droit d'exiger jusqu'à cette date seulement, la conversion de leurs titres en actions à vote plural possédant un droit de vote de 5 voix par 100 actions, sans limitation dans les assemblées ordinaires (sauf pour le *quitus* à donner aux administrateurs où elles n'auront qu'une voix) et de 5 voix par action dans les assemblées extraordinaires.

L'assemblée a également donné l'autorisation de faire apport à la société en formation, qui sera, en principe, dénommée Société générale aéronautique, de la division d'Argenteuil, qui comprend notamment la branche automobile et aviation de la Société Lorraine et les biens de la Société Hanriot. [...]

L'assemblée, enfin, a apporté des modifications à divers articles des statuts.

---

## FONDATION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AÉRONAUTIQUE

### SOCIÉTÉ LORRAINE

(*Le Journal des finances*, 13 décembre 1929)

Les comptes de l'exercice, clos le 30 septembre, qui seront présentés à l'assemblée du 30 septembre, font apparaître des résultats en notable augmentation ; ils se soldent, en effet, par un bénéfice de 37.869.846 fr. contre 27.742.901 fr. pour 1927-28. On sait que le conseil proposera la distribution d'un dividende de 28 fr. contre 25 fr. précédemment.

L'ensemble du bilan traduit le développement des opérations sociales.

À l'actif, les postes disponibles et réalisables se totalisent, par 226.333.886 fr. contre 178 millions 456.456 fr. fin septembre 1928. Dans cet ensemble, les approvisionnements figurent pour 70.504.418 francs contre 51.739.917 francs, les travaux en cours pour 46.387.605 fr. contre 33.429.880 fr. et les débiteurs divers pour 83.590.057 fr. contre 67.907.262. fr. Il existe 4.901.932 fr. contre 4.051.487 fr. en caisses et effets à recevoir et 15.151.238 fr. contre 14.970.570 fr. en banques.

Le renforcement de ces divers éléments contrebalance la progression des exigibilités qui passent à 100.050.720 fr. contre 61.638.344 francs, majoration résultant en grande partie des avances sur travaux qui s'élèvent à 30.172.848 francs contre 18.001.310 francs. Les créiteurs ressortent à 42.020.476 francs contre 26.398.850 francs. Le portefeuille évalué, dit le rapport des commissaires, avec modération, est porté pour 5.798.633 fr. contre 3 millions 297.332 francs : il reste à appeler sur le capital souscrit dans les participations 2.815.903 francs contre 2.884.525 francs. L'augmentation constatée dans la valeur du portefeuille résulte de quelques participations nouvelles.

Par suite de l'achat de nouveaux bâtiments, entre autres quelques maisons ouvrières à Lunéville, et de nouvelles machines-outils, l'actif immobilisé est passé de 70.067.883 fr. à 75.392.379 fr. En regard les amortissements s'élèvent à 48.392.856 fr. contre 41.809.156 fr. et les réserves diverses à 17.004.029 fr. contre 15.991.884 francs.

L'inventaire de 1928-29 ne porte pas encore trace de la cession d'éléments d'actif faite à la Société générale aéronautique qui vient d'être créée sous les auspices de la Société Lorraine, dont il résultera au prochain bilan une diminution des immobilisations et, en regard, une augmentation du portefeuille.

Notons, par ailleurs, que l'assemblée tenue le 9 décembre,, après avoir vérifié la sincérité de l'augmentation du capital de 17.500.000 fr., qui porte celui-ci à 100 millions, effectuée en septembre-octobre dernier, a approuvé provisoirement les apports faits à la Société Lorraine par les Forges et ateliers de construction G. Latécoère et par les Avions Hanriot, et nommé les commissaires chargés de faire un rapport sur ces apports.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie,  
de Lunéville  
(*Le Journal des débats*, 30 décembre 1929)

Les actionnaires se sont réunis d'abord en assemblée extraordinaire le 23 décembre 1920, sous la présidence de M. le baron Eugène de Turckheim, président du conseil d'administration.

Après avoir entendu la lecture des rapports de MM. Rivet et Vaillant, l'assemblée a adopté les conclusions de ces rapports, et, en conséquence, approuvé les apports en nature faits [à la SGA] par les Sociétés des Forges et Ateliers G. Latécoère et les Établissements Hanriot, ainsi que les attributions et avantages particuliers stipulés en représentation de ces apports.

L'assemblée ordinaire, tenue ensuite, a approuvé les comptes de l'exercice terminé le 30 septembre dernier. Le rapport fait remarquer qu'avec un capital actions et obligations de 93 millions et demi, la société possède deux magnifiques usines portées en écritures à leur prix d'achat, qui est de 75 millions et demi, mais amorti de 48 millions et demi environ. Il y a, en gros, 5.700.000 francs de réserves statutaires, 11.200.000 francs de réserves spéciales par primes d'émission et une provision de près de 5 millions pour stabiliser les dividendes futurs. Le disponible ou réalisable excède de 126 millions l'exigible et les actionnaires gagnent 37 millions 869.000 francs.

Le dividende brut est fixé à 28 francs par action ; il sera mis en paiement à partir du 16 février 1930, à raison de 22 fr. 96 pour les actions nominatives et 21 fr. 72 pour les actions au porteur. Il est reporté à nouveau une somme de 5.507.427 francs. Ce report à nouveau, très considérable, viendra grossir le solde créditeur de l'exercice en cours, qui sera amputé de plus grande partie des bénéfices de la division d'Argenteuil, société ayant décidé de faire apport de cette division à une société nouvelle actuellement en voie de formation et dont le premier exercice ne se clôturera qu'après la fin de celui de la Société Lorraine, la privant ainsi du produit de l'activité d'Argenteuil pour l'exercice en cours.

Les commandes qui seront exécutées pendant cet exercice permettent d'en envisager des résultats sans aucune crainte. Jamais encore la société n'a été à la tête d'un carnet de commandes aussi important pour la construction du matériel de chemin de fer. L'année sociale 1929-1930 marquera la renaissance vigoureuse de la division de Lunéville, renforcée des ateliers de Bagnères-de-Bigorre.

M. Outhenin-Chalandre, ancien administrateur délégué de la Société Hanriot, est nommé administrateur. MM. le baron Eugène de Turckheim et Marius Barbarou, administrateurs sortants, ont été réélus.

Toutes les résolutions présentées par le conseil ont été adoptées.

---

LA LORRAINE  
(*Le Journal des finances*, 12 juin 1931)

L'assemblée ordinaire de la Société Lorraine (Anciens Établissements De Dietrich et Cie, de Lunéville) a approuvé, le 27 mars dernier, les comptes de l'exercice au 30 septembre 1930.

Cet exercice marquait, dans l'existence sociale, le point de départ d'une ère nouvelle : la société a en effet cessé de s'occuper directement de la construction des automobiles et des moteurs pour se consacrer exclusivement à la fabrication du matériel roulant dans ses usines de Lunéville et de Bagnères. La division d'Argenteuil a été transférée à la Société générale aéronautique\*, créée en 1929 [fév. 1930], moyennant 230 millions en actions de 100 francs. La Lorraine a en outre souscrit pour 51.430.000 francs d'actions S. G. A., émises en espèces.

Il faut tenir compte du gros effort financier accompli l'an dernier par la société pour la constitution de sa filiale, et du fait que l'exercice 1929-30 n'a pu bénéficier que des produits des divisions matériel roulant, si l'on veut apprécier équitablement les résultats de cet. exercice.

On ne peut s'étonner, si l'on tient compte de ces considérations, que le bénéfice net, de 1930 ne s'élève qu'à 27.110-534 francs contre 38 millions de francs en 1928-29 ; et l'on appréciera la décision du conseil de distribuer un dividende de 15 fr. net par action par prélèvement sur les primes d'émission, décision qui répond à la double préoccupation suivante : ménager la trésorerie qui vient d'avoir à fournir un gros effort et assurer aux actionnaires une rémunération régulière, en évitant de leur faire payer l'impôt de 16 % sur le coupon.

Le rapport signale que le nouvel exercice s'est ouvert dans des conditions encourageantes, la société disposant d'un carnet de commandes qui s'élève à 217.382.000 francs.

En ce qui concerne la Compagnie [*sic : Société*] générale aéronautique\*, le rapport rappelle qu'à la date où se termine l'exercice, cette filiale n'avait que huit mois d'existence. Les résultats qui ont été obtenus pour son premier exercice ont été satisfaisants, et se traduiraient par un bénéfice de l'ordre de 40 millions de francs. Ce seul chiffre fait justice des bruits fâcheux qui ont été mis en circulation il y a quelques mois et qui proviennent d'une similitude de noms entre la S. G. A et une autre entreprise d'aviation actuellement en difficulté.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Le Journal des finances*, 8 janvier 1932)

La LORRAINE reprend de 67 à 74. Au cours de son exposé à l'assemblée qui a approuvé les comptes et la réduction des apports à la S.G.A.\*, le président a eu l'occasion de déclarer que l'activité propre de la société, aux ateliers de Lunéville, était restée satisfaisante, que sur 2.000 ouvriers 200 seulement avaient été licenciés et qu'à l'heure actuelle, le carnet de commandes assurait une activité normale pour l'année 1932. Mais le sauvetage de la Société générale aéronautique\* reste pour la société une question vitale.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 janvier 1932)

.....  
LA DISCUSSION

M. le président. — Messieurs, je suis à la disposition de l'assemblée pour répondre à toutes les questions qui pourraient m'être posées.

Un actionnaire. — Messieurs, je ne voudrais pas prononcer des paroles trop peu mesurées : je vous demande donc la permission de lire la note que j'ai préparée avant de venir et dont j'ai pèsé tous les termes. (Lisez, lisez !)

Le conseil d'administration de la Société générale aéronautique a proposé hier à l'assemblée extraordinaire convoquée à cet effet de réduire le capital social de 125 millions de francs, réduction qui correspondrait à un abatement de pareille somme consenti par la Société Lorraine sur le montant de ses apports.

Il est bien probable que l'adhésion à ce projet, qu'on demande aujourd'hui aux actionnaires de la Lorraine, est de pure forme et que notre conseil est assuré d'avance d'une majorité en faveur dudit projet.

Cela ne m'empêchera pas d'opposer mes objections, même si elles ne doivent produire aucun effet.

Tout d'abord, on ne saurait trop s'élever contre l'habitude qui a été prise de manœuvrer les malheureux actionnaires, à qui on fournit, au dernier moment, des renseignements si vagues, si confus et si incomplets qu'il leur est absolument impossible de se rendre compte de la portée des votes qu'on arrache à leur ignorance et à leur inertie. (Applaudissements.)

Mais l'actionnaire finira par se révolter. Il est las de fournir les fonds nécessaires à la constitution des sociétés anonymes et de voir le plus clair des bénéfices qu'elles réalisent s'évaporer en tantièmes, en jetons de présence, en frais d'études, en allocations diverses, en jeux d'écritures de toutes sortes, etc., etc.

La mesure qu'on nous propose d'adopter est rendue nécessaire, nous dit-on, par la crise qui paralyse les affaires et par le resserrement des crédits bancaires. Elles favoriserait les opérations réalisées par la Société générale aéronautique. Or. quelles sont ces opérations ? Je n'excède pas mon droit en demandant des précisions sur ce point.

Notons en passant que ce sont les usines qui fabriquent du matériel de chemins de fer et du matériel d'aviation qui ont, jusqu'à présent, le moins souffert de la crise. La Compagnie franco-belge de matériel de chemins de fer a même pu porter cette année son dividende à 105 francs contre 100 francs l'année précédente. Quant à la Compagnie française de matériel de chemins de fer, son dividende a été évidemment réduit, mais, grâce à la prudence de son conseil, sa trésorerie est si forte que ses actions n'ont perdu que la moitié de leur valeur et qu'elles sont encore de plus de 200 francs au-dessus du pair.

Admettons pour le moment l'opportunité de la mesure proposée. Je ne m'en permettrai pas moins de faire observer à la Société générale aéronautique que la crise a dû atteindre toutes les branches de son organisme et non seulement les branches moteurs d'avions et moteurs d'automobiles qui sont la propriété de la Lorraine.

Tous les apports faits par les sociétés dont la fusion a permis la création de la Société générale aéronautique devront donc subir des abattements identiques. Il n'y a aucune raison pour que la Lorraine fasse seule les sacrifices nécessaires à la régularisation de la situation de sa filiale.

D'autant plus que les sacrifices qu'on sollicite, de nous sont réellement exorbitants ; les chiffres que je vais citer le prouveront surabondamment

L'an dernier, la Société générale aéronautique aurait réalisé 40 millions de bénéfices qui ont été affectés aux amortissements. Si ces bénéfices avaient été distribués, les actionnaires de la Lorraine auraient reçu en chiffres ronds 23 millions pour les actions d'apport que possède notre société. Après l'abandon qu'on nous demande, ils

recevraient plus que 10 millions à supposer que les bénéficiaires, restent au même taux. Au contraire, les actions d'apport attribuées aux autres sociétés et les souscripteurs d'actions en numéraire verraient leur dividende notablement augmenté par le seul fait de la diminution du nôtre.

La Lorraine serait donc sérieusement lésée par la combinaison proposée. Quant aux autres sociétés englobées dans la Société générale aéronautique, elles seraient avantagées dans une proportion que nous jugeons excessive, puisque leurs apports seraient valorisés d'un tiers alors que ceux de la Lorraine seraient diminués de plus de moitié.

Si donc on croit indispensable de réduire le capital de la Société générale aéronautique, il faut que toutes les sociétés qui ont fusionné lors de sa constitution supportent sur leurs apports des réductions proportionnelles.

Les expertises concernant les apports ont été contradictoires ; pourquoi les parties qui se croient aujourd'hui autorisées à discuter la valeur des apports de la Lorraine n'ont-elles pas protesté lors de la création de la société ? Je ne puis croire que les experts aient manqué de compétence ou de sincérité au point d'évaluer à plus du double de leur valeur réelle les apports de la Lorraine.

De toutes façons, la Lorraine me semble mériter que sa filiale la traite avec plus d'égards : elle n'a cessé de lui rendre les plus éminents services, elle a anémié au dernier degré sa trésorerie pour financer la S. G. A.

Sans doute, on nous a dit que des banques avaient garanti l'émission des actions de la S. G. A. Ont-elles manqué à leurs engagements ? Quelles sont ces banques ? Il s'agirait alors de leur faire rendre gorge puisqu'elles ont touché leur commission.

La Lorraine a en outre donné sa garantie sous la forme d'acceptations pour des avances diverses s'élevant à 56 millions. Elle a également garanti la bonne fin de certains marchés à concurrence de 28 millions. Tout cela forme un total de plus de 80 millions, soit 75 % de notre propre capital. Qu'advierait-il de notre société, dont la dette obligataire est encore de plus de 11 millions, si la garantie ci-dessus venait à jouer ?

Rappelons-nous l'aventure de la Mannestamp dont la déconfiture a coûté un nombre respectable de millions. Le crédit de la S. G. A. est-il tombé si bas que cette société ne puisse se procurer des marchandises sans la garantie préalable de la Lorraine ?

Enfin, quels motifs ont obligé M. Nicaise à se démettre de ses fonctions de président de la S. G. A. ? M. Nicaise pourrait sans doute nous donner des précisions intéressantes sur la situation de cette société.

M. le Président. — Avant de répondre à l'honorable actionnaire, je voudrais donner la parole à ceux d'entre vous qui auraient à parler sur la même question.

Un actionnaire. — Je proteste d'une façon absolue contre le rapport présenté par MM. les commissaires. Ils concluent en disant que l'actif disponible ou réalisable est en excédent de 286 millions par rapport au passif exigible. C'est tout à fait inexact...

M. le président. — Votre question ne se rattache pas au même objet...

Le même actionnaire. — Je vais vous parler tout à l'heure de la réduction des apports qui est à l'ordre du jour, mais nous avons aussi à approuver les comptes et le bilan, c'est pourquoi je demande à parler d'abord sur le rapport.

D'ailleurs, je ne vous retiendrai que quelques minutes. (Parles, parlez !)

Monsieur le président, je ne suis pas un financier, ni un habitué des assemblées générales. Je suis simplement un homme qui s'est endormi pendant la guerre et l'après-guerre sur les souffrances des combattants et les misères humaines et qui vient de se réveiller. Et si j'ai fait 131 kilomètres pour venir faire entendre ma voix ici, c'est parce que je trouve que mes économies fondent comme neige au soleil et que, bientôt, si je n'y prends pas garde, il n'en restera rien !

Nous sommes ici à l'assemblée de la Lorraine pour approuver les comptes qui nous sont présentés. La Lorraine a été constituée en 1906 : rapidement, elle a porté son capital à 15 millions de francs, puis en 1910 elle a fait faillite des trois quarts de son capital. La faillite n'a pas été consommée parce qu'il y a eu un apport de capitaux nouveaux qui ont permis la continuation de l'affaire.

Je crains que nous ne marchions aujourd'hui vers la même situation. ,

On nous demande d'approuver les comptes. Or, si je reprends le bilan qui nous a été distribué, je vois au compte actionnaires qu'il reste un capital souscrit non appelé de 3 millions. Pourquoi ce capital non appelé ? Pourquoi deux catégories d'actionnaires, les puissants et les faibles, les riches et les pauvres ?...

Je vois d'autre part que vous avez 83 millions d'exigibilités en face d'un capital de 200 millions. Je vois enfin que vous devez à vos banquiers 40 millions. À ce compte, faites-vous accorder un accreditif par vos banquiers et vous pourrez doubler ou tripler votre bénéfice par des procédés purement comptables.

Mais je ne veux pas m'appesantir sur cette question. Vous allez avoir à nommer vos commissaires des comptes ; je vous demande, messieurs les actionnaires, de leur enjoindre d'apporter de la clarté et de la sincérité dans les bilans. Comme l'a dit tout à l'heure l'honorable actionnaire qui vient de parler, on va voter, mais nous serons battus parce qu'il y a des actions à vote plural. La minorité est mise ainsi dans l'impossibilité d'exercer ses droits et c'est la majorité qui va approuver sa propre gestion.

M. le président. — Il n'y a ici que deux actionnaires qui soient porteurs d'actions à vote plural et leur influence sur le résultat du vote est insignifiante.

Un autre actionnaire. — Et nous avons en face de nous un conseil d'administration qui est composé de gens très honnêtes.

Le précédent actionnaire. — Je ne parle pas contre le conseil d'administration, mais je viens ici pour défendre mes droits. Je le fais en termes moins élégants sans doute que l'honorable actionnaire qui vient de parler, mais inspirés par ma propre conscience.

J'ai eu la curiosité de consulter les statuts au siège social. Or, j'y lis qu'à l'article 5, le conseil pourra créer tel nombre d'obligations qu'il avisera. J'y vois à l'article 24 qu'il pourra allouer les jetons de présence qu'il voudra, jetons qui seront passés au compte d'administration. Où est donc ce compte d'administration ? Vous nous accusez un bénéfice de 12 millions, mais vous ne nous dites pas un seul mot du compte d'exploitation et nous ne savons pas ce qui a été dépensé en frais d'administration.

Nous allons donc voter dans l'obscurité. Vous avez fait sans doute ce qui a déjà été fait à la Compagnie Transatlantique... (Interruptions.)

Avant de venir à la réunion, je me suis reporté à la séance du 14 décembre de la Chambre des Députés. Savez-vous ce qui a été dit à la tribune du Palais-Bourbon ? Il y avait eu des bilans truqués, des bilans préparés pour forcer les actionnaires à souscrire. Cela a été déclaré en propres termes par M. Germain-Martin qui, grâce aux investigations des inspecteurs généraux des finances qu'il avait à sa disposition, a pu notamment démontrer qu'un aval de 20 millions avait été oublié... (Interruptions.)

Un actionnaire. — Nous sommes ici pour parler de la Lorraine et non pas de la Transatlantique.

Le précédent actionnaire. — J'ai cité j'exemple de la Transatlantique parce qu'il s'applique à notre cas. Et je conclus : retirez les jetons de présence — que nous ne connaissons pas. — apurez le compte des transformations de matériel, et vous verrez quelle belle prospérité vous ferez à notre société. Vous allez tout à l'heure nommer des commissaires aux comptes. N'y a-t-il donc pas parmi vous un expert comptable ? Sinon, nommez-moi : je ne toucherai pas un centime de l'allocation que vous m'attribuerez, mais j'amènerai avec moi un expert comptable et je vous promets que vous y verrez clair. M. de Sainte-Claire-Deville, qui est au bureau, pourrait vous dire ce qui s'est passé dans une autre société qu'il connaît bien.

Un autre actionnaire. — Je constate que le rapport du conseil d'administration est extrêmement sommaire sur la situation de la S. G. A. et sur les conditions dans lesquelles la Lorraine a été amenée à consentir, sous réserve d'une ratification peut-être trop escomptée. un abatement dont elle fait seule les frais.

Il s'agit de savoir si, quand la Lorraine a fait des apports à la S. G. A., elle a fait des apports majorés ou des apports sincères. Si elle a fait des apports sincères, il n'y a aucune raison pour que la Lorraine fasse toute seule les frais de la diminution de capital de la S. G. A.

Quand on réduit le capital d'une société, tous les actionnaires doivent supporter également cette réduction et non pas un seul d'entre eux ; autrement l'opération est nulle et, devant un tribunal, la question ne pourrait se discuter. Il est inadmissible qu'un seul actionnaire supporte les frais d'une réduction de capital. C'est un cadeau qu'il ferait dans ces conditions, mais ce ne serait plus une diminution de capital répondant à la situation de la société intéressée.

Si la S. G. A. est actuellement dans l'obligation de réduire son capital, tous ses actionnaires — et j'en suis - reconnaîtront qu'ils doivent supporter leur part de la réduction.

Mais je ne puis comprendre qu'il ait pu venir à l'esprit du conseil d'administration de la Lorraine, de consentir une pareille énormité...

Un autre actionnaire. — Ou alors, ce serait reconnaître que la Lorraine a vendu ses apports trop cher et, dans ce cas, le conseil d'administration doit se retirer.

Le même actionnaire. — Mais j'ai confiance dans l'honnêteté du conseil d'administration de la Lorraine. Je ne peux pas croire que la Lorraine ait voulu estamper la S. G. A. pour laquelle, au contraire, elle avait des sentiments de mère, puisque c'est elle qui l'a créée.

Au résumé, Je dis que nous ne pouvons, au pied levé, voter une pareille réduction de capital sans avoir des explications et une justification de la nécessité et de la régularité de l'opération proposée.

Un autre actionnaire. — Vous nous demandez de faire un sacrifice. Mais la S. G. A. a-t-elle l'intention de nous récompenser de notre geste très large ? Elle pourrait créer des parts bénéficiaires, qui seraient sans valeur nominale, et les remettre à la Lorraine en considération de son beau geste.

Un autre actionnaire. — La S. G. A. a besoin d'argent, comment voudriez-vous qu'elle en trouvât avec des parts bénéficiaires ?

Un autre actionnaire. — Quel est le nombre d'actions S. G. A. qui figurent en ce moment dans le portefeuille de la Lorraine ?

M. le président. — Il est de 552.537.

Un autre actionnaire. — La question est mal posée en ce qui nous concerne. Ce qui importe de savoir, c'est le résultat que vous attendez de l'opération d'amputation que vous nous proposez. Quel bénéfice en attendez-vous ?

Vous proposez de réduire les apports de la Lorraine à la S. G. A. dans une proportion de moitié. Vous réduisez du même coup votre portefeuille dans une notable proportion. Or, je vois dans le bilan que vous considérez que les actions de la S. G. A. peuvent figurer dans l'actif disponible ou réalisable.

M. le président. — C'est là, en général, qu'on les met.

Le même actionnaire. — Parlons français. Pour le moment., la question ne se pose pas. Avant l'opération projetée. les actions de la S. G. A. ne sont ni disponibles ni réalisables. ou plutôt si elles sont disponibles, vous n'en pouvez rien tirer car, en fait, elles ne sont pas réalisables. Estimez-vous qu'après la réduction de capital, les actions restantes seront réalisables ? Seront-elles revalorisées du même coup, et dans quelle proportion ? Voilà la question qui importe aux actionnaires de la Lorraine.

Si vous ne devez tirer de l'opération rien d'autre qu'un jeu d'écritures, je suis alors d'accord avec les actionnaires qui m'ont précédé : je ne vois pas pourquoi la Lorraine ferait seule les frais de l'opération.

M. le président. — Si l'opération devait être un simple jeu d'écritures, ce serait une folie pure et simple.

Le même actionnaire. — Je ne vous le fais pas dire, monsieur le Président. Or, croyez-vous vraiment que l'opération fera augmenter de vingt sous la valeur des actions S. G. A. qui vous resteront en portefeuille ?

M. le président. — Voulez-vous, oui ou non, que la Lorraine vive ? Si vous voulez, qu'elle vive, il faut, avant tout faire vivre la S. G. A. dont vous êtes le plus gros actionnaire.

Le même actionnaire. C'est précisément ce que je vous reproche depuis deux ans.

M. le président. — Qu'on puisse dire qu'on a commis une erreur en créant la S. G. A., c'est possible, mais ce n'est pas la peine de revenir aujourd'hui sur cette question.

Au moment où cette création a été faite, c'est d'accord avec le gouvernement qu'elle l'a été, poussée dans une idée de décentralisation d'une part et d'autre part, par l'idée de réunir dans les mêmes bureaux d'études, les études de moteurs et de planeurs.

De toute idée, on peut dire, à un moment donné, lorsqu'il y a un flottement ou des difficultés, que c'était une absurdité ! Si nous pouvions toujours nous rendre compte de ce qu'une opération pourra donner dans l'avenir, nous serions les uns et les autres beaucoup plus riches.

Quoi qu'il en soit, l'opération a été faite d'accord avec les pouvoirs publics...

Un actionnaire. — C'est bien cela qui a été une erreur. Toutes les fois que le gouvernement met le nez dans une affaire, elle devient mauvaise.

M. le président. — Actuellement les trois quarts des sociétés ne peuvent tenir qu'avec l'appui du gouvernement. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu à y recourir et j'espère que nous n'en arriverons pas là. Il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure présente, les plus grosses entreprises ne peuvent exister qu'avec l'aide du gouvernement, qu'il s'agisse de sociétés d'exploitation, de grosses usines ou de banques. Le fait est profondément regrettable, mais il est là.

Quoi qu'il en soit, au moment où a été créée la S. G. A., la Lorraine a été la seule apporteuse, car il ne faut pas dire qu'il n'y a pas que la Lorraine qui ait apporté quelque chose ; la S. G. A. a acheté dans le public des actions des différentes sociétés, mais il n'y a pas eu d'apports d'autres sociétés pour la bonne raison que toutes les autres sociétés dont il s'agit sont des sociétés purement indépendantes, qui ont gardé leur autonomie propre. Il n'y a eu, je le répète, d'apports faits à la S. G. A. que ceux de la Lorraine.

Lorsque ces apports ont été faits, ils ont été évalués suivant la doctrine mise en avant par le fisc pour permettre à un moment donné la réévaluation des bilans en francs papier au lieu de laisser les anciennes évaluations en francs-or. C'est sur ces bases que l'évaluation des apports de la Lorraine a été faite.

À ce moment, il y avait des commandes en masse qui laissaient de gros bénéfices. Par conséquent, on pouvait parfaitement admettre, et les calculs les plus précis l'avaient démontré, que la S. G. A., avec un capital-actions de 400 millions et un emprunt obligataire de 100 millions, était parfaitement viable et rentable.

Or, lorsqu'on a fixé le capital de la Lorraine, je ne crois pas qu'un seul d'entre nous ait pu prévoir les cataclysmes qui se sont succédés et la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Le même actionnaire. — La crise dont vous parlez, derrière laquelle vous vous abritez...

M. le président. — Je ne m'abrite derrière rien !

Le même actionnaire. — ...Est-ce qu'elle sévit sur une affaire comme la S. G. A. qui ne travaille qu'avec le gouvernement ? Est-ce que les commandes dont vous parlez et sur lesquelles vous étiez en droit de compter lui ont été supprimées ?

M. le président. — Elles ont été diminuées dans des proportions extrêmement importantes.

Le même actionnaire. — Alors c'est le Gouvernement qui, après vous avoir soutenu, vous lâche maintenant ?

M. le président. — Le Gouvernement n'a pas d'argent. Regarder la façon dont tous les crédits ont été rognés dans le budget ! Nous supportons naturellement le contre-coup de la situation actuelle. Mais ceci n'est qu'un des côtés du problème. La véritable situation est la suivante : actuellement, la S. G. A., qui n'a pu placer ses obligations, vit sur le crédit et ce crédit est consenti par deux banques...

Le même actionnaire. — La S. G. A. vit sur le crédit de la Lorraine puisque vous avez donné votre signature,

M. le président. — La S. G. A. vit avec l'argent qui lui a été avancé par deux banques. De ces deux banques, il y en a une qui a dû recourir, à un moment donné, à l'appui de l'État. Cette banque peut être amenée, à un moment donné, à rappeler une partie des sommes qui lui sont dues, car on sait bien qu'il n'y a pas actuellement de banque absolument sûre de son avenir. Tout le monde sait que, neuf fois sur dix, c'est le fait d'une bande noire qui attaque le marché de Paris, mais la situation n'en est pas moins là et toutes les banques peuvent se trouver à un moment donné dans une situation difficile.

Nous estimons donc qu'il est imprudent, par les temps qui courent, de vivre complètement sur le crédit et que nous devons faire en sorte que la S. G. A. puisse recouvrer son indépendance.

Le même actionnaire. — Vous nous demandez cette réduction pour la S. G. A. Pourquoi ? Pour accorder de nouveaux crédits à cette société et lui permettre de se retourner à nouveau vers ses banquiers ?

M. le président. — Non, mais pour permettre à la S. G. A. de faire une opération qui amènera dans ses caisses de l'argent frais, de telle sorte qu'elle pourra nous rembourser les sommes qu'elle nous doit.

Un autre actionnaire. — Réduisez le capital de la S. G. A., mais non le capital de la Lorraine.

Un précédent actionnaire. — Nous n'aurons plus qu'à tendre la main aux renfloueurs du Palais-Bourbon.

Un autre actionnaire. — À la dernière assemblée on nous a dit que si les sociétés qui travaillent aujourd'hui avec la S. G. A. n'avaient pas été absorbées, c'était à cause d'une question d'argent, parce que cela aurait coûté trop cher. Mais, en principe, l'opération d'absorption devait avoir lieu...

M. le président. — Et nous envisageons encore la possibilité de faire cette opération. Certaines opérations sont actuellement plus faciles qu'elles ne l'étaient il y a deux ans.

Le même actionnaire. — La part des actions de ces sociétés va se trouver majorée du fait de notre sacrifice. Toutes ces actions vont être revalorisées.

Un précédent actionnaire. — Si on diminue de 125 millions notre capital de 400 millions, il va rester 275 millions. Si c'est nous, Lorraine, qui fournissons les 125 millions, les autres n'auront rien perdu, leurs actions de 100 francs vaudront toujours 100 francs alors que les nôtres n'en vaudront plus que 60.

Un autre actionnaire. — Il s'agit d'actions de 600 francs et non de 100 francs.

Le même actionnaire. — Le chiffre importe peu à ma thèse. Je dis que si on nous rogne 250.000 actions sur 550.000, nous aurons perdu les 250/560 de nos actions. Pourquoi les autres actionnaires ne supporteraient-ils pas une perte proportionnelle ?

Un scrutateur. — Quand on fait une réduction de capital en s'attaquant uniquement aux actions d'apport, le raisonnement que vous tenez est juste. Si la Société Lorraine

n'avait pas dans son portefeuille plus de la moitié des actions de numéraire de la même société, vous auriez également raison. Il en serait de même si la réduction de capital devait porter uniquement sur les actions souscrites en espèces.

Mais l'opération projetée est des plus rationnelles. La Lorraine a dans son portefeuille des actions de numéraire et, à la faveur de la réduction projetée, la S. G. A. pourra recevoir des capitaux nouveaux, ce qui aura pour effet de consolider le surplus du portefeuille de la Lorraine.

Quand aux autres actions d'apport, vous avez eu la pensée qu'il existait à côté de la S. G. A. des sociétés indépendantes. C'est exact, en ce sens que chacune de ces sociétés comporte au moins les sept actionnaires réglementaires. Mais je dois ajouter que toutes les actions de ces sociétés sont déjà dans le patrimoine de la S. G. A. Donc il n'y a pas de réduction à faire à ce point de vue.

Un autre actionnaire. — La S. G. A. a un capital de 400 millions, qui a été fourni à concurrence de 240 millions par des apports et de 170 millions par des espèces...

Le scrutateur. — Précisément, ces 170 millions d'actions en espèces ont été souscrites par la Lorraine à peu près intégralement, à un taux de faveur d'ailleurs, et, dans la tranche qui a été placée dans le public, la Lorraine a encore absorbé 25 millions. Il y a donc très peu d'actions de numéraire de la S. G. A. dans le public.

Le même actionnaire. — Cela n'empêche que toutes ces actions doivent subir la même réduction.

M. le président. — Qui vous dit qu'elles ne la subiront pas ? Pouvez-vous prévoir quelles seront les conditions qui seront imposées par les nouveaux capitaux qui entreront dans l'affaire, soit qu'il s'agisse d'augmentation de capital-actions soit qu'il s'agisse d'émission d'obligations ? C'est là un problème qui a préoccupé le conseil d'administration. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il vient vous dire : Annulons 125 millions d'actions d'apport. Dans tous les cas, à l'aide de cette opération, vous consolidez le surplus de vos actions restant en portefeuille.

Un précédent actionnaire. — Cela ne se discute pas. Mais il n'est pas normal de voir que certaines actions continueront à valoir 500 fr. alors que les nôtres n'en vaudront pratiquement que 300. Il faut que chacun fasse le même sacrifice.

M. le président. — Nous avons estimé normal que la Lorraine fasse un effort pour permettre la réorganisation de la S. G. A., et cela en raison même des engagements que la Lorraine a été obligée de prendre. Si la Lorraine n'avait pas donné les garanties dont nous avons parlé, si, elle n'avait pas, à un moment déterminé, donné sa signature pour certaines traites, il est plus que probable que la S. G. A. n'aurait pas continué à tourner parce qu'elle n'aurait pas trouvé les fonds nécessaires pour son roulement.

Étant donné les engagements que nous avons pris antérieurement, il n'y avait aucun intérêt à laisser tomber en faillite la S. G. A. alors qu'elle a en elle tous les éléments de vitalité nécessaires.

Un actionnaire. — Il ne vous rentrera rien du tout et vous aurez perdu 85 millions de plus.

M. le président. — Nous allons retrouver dans notre bilan ce que nous avons avant la constitution de la S. G. A., et nous aurons donné à cette société la possibilité de se dégager.

Le même actionnaire. — En nous engageant pour 85 millions.

M. le président. — La S. G. A. se dégageant pourra nous dégager à notre tour.

Voulez-vous oui ou non essayer de dégager la S. G. A. ? J'estime que le premier devoir de votre conseil est de le faire pour permettre à la S. G. A. de vivre. Or, en ce qui concerne la Lorraine, nous ne pouvons actuellement faire aucune opération en raison des engagements mêmes que nous avons pris. La seule façon de voir annuler ces engagements, c'est de mettre la S. G. A. à même de trouver les capitaux nécessaires pour lui permettre de rembourser sa dette. C'est ce que nous faisons en ce moment. Car, après bien des tractations et des négociations, nous sommes malheureusement

certains de ne trouver aucun argent frais si nous laissons le capital de la S. G. A. tel qu'il est.

Un autre actionnaire. — Il aurait bien mieux valu ne pas créer la S. G. A.

M. le président. — Ce que vous dites peut être juste, mais vous ne pouvez plus maintenant laisser tomber la S. G. A. en faillite.

Le même actionnaire. — Je ne m'explique pas que vous ayez donné pour 86 millions de garanties sans en référer aux actionnaires. C'est là une grande faute du conseil. Il devait demander aux actionnaires si oui ou non la société devait s'engager pour la S. G. A. J'estime que le conseil a commis la une grave faute dont les actionnaires vont supporter les conséquences, si toutefois l'opération n'est pas déclarée nulle, comme ayant été faite en dehors des actionnaires.

Il y a six mois, alors que nous n'avions encore rien prêté à la S. G. A., nous pouvions nous en tirer en laissant mettre la S. G. A. en faillite. Maintenant, nous serions entraînés nous-mêmes dans la faillite sans pouvoir en sortir.

Vous connaissez bien la situation vous-même, vous savez bien que nos actions ne sont pas négociables hors cote à 40 francs.

Un actionnaire. — On en a traité hier à 70 francs.

Le même actionnaire. — Peu importe le chiffre. On peut aussi bien avoir la guerre demain et voir la S. G. A. devenir une affaire superbe ; dans tous les cas, ce n'est plus qu'un billet de loterie et je dis que le conseil a eu le tort de nous engager dans cette affaire.

M. le président. — Actuellement, les crédits que la S. G. A. a en banque, sont des crédits gelés. Je sais très bien que pour l'une de ces banques, il n'y a aucune crainte à avoir. Pour l'autre, théoriquement, il n'y a pas de crainte non plus, mais on ne sait pas ce qui peut se passer.

Notre devoir est donc de mettre la S. G. A. à même de trouver l'argent frais nécessaire pour lui permettre de se débarrasser des banques et de nous rembourser nos avances.

Car, nous. Lorraine, nous sommes dans l'impossibilité de faire aucune opération ; de vous payer même le dividende de l'exercice dernier, tant que la S. G. A. n'aura pas retrouvé son équilibre financier. Il nous faut absolument y arriver, c'est notre devoir et nous le remplirons en dépit de tous les obstacles. (Applaudissements.)

Un actionnaire. — Personnellement, je donne ma confiance au conseil d'administration qui est composé d'honnêtes gens, ce qui est un fait rare, et digne d'être signalé.

Un autre actionnaire. — Je regrette de ne pas voir à vos côtés, monsieur le Président, l'animateur, jusqu'à ces dernières semaines, de la S. G. A., M. Nicaise. Est-il encore administrateur ? Un communiqué succinct nous a appris qu'il n'était plus administrateur-délégué. M. Nicaise pourrait au moins donner aux actionnaires quelques éclaircissements sur cette retraite que rien ne laissait prévoir à la dernière assemblée. Il était alors auprès de vous, il paraissait sûr de l'avenir. Tout à coup, on apprend qu'il s'est retiré de l'affaire : cela mérite un mot d'explication, j'espère que vous voudrez bien nous le donner.

Je voudrais encore vous poser quelques questions ayant trait aux résultats de l'exercice et à certains points du bilan.

Vous nous annoncez un bénéfice de 12 millions contre, l'année dernière, un bénéfice de 27 millions. Or, à la dernière assemblée générale, on nous avait laissé entrevoir que les résultats seraient extrêmement satisfaisants grâce aux importantes commandes reçues.

Qu'est-il advenu de ces commandes et des bénéfices croissants qu'on nous faisait espérer ?

Le dividende du dernier exercice est toujours resté en suspens. Vous nous dites que lorsque la S. G. A. sera dégagée, vous pourrez en effectuer le paiement. Permettez-moi

alors de m'étonner que vous ayez, l'année dernière, proposé un dividende de 15 francs, alors que vous n'avez que 400 000 francs en caisse. Vous comptiez sur des rentrées. pourquoi ne se sont-elles pas produites ?

Ces 15 francs de dividende. vous allez nous les donner lorsque la S. G. A. vous aura remboursés. Que nous doit donc la S. G. A. ?

Je ne vois: guère qu'un seul poste, les « Débiteurs divers et clients », qui comporte plus de 48 millions. Admettons que ces débiteurs soient uniquement représentés par la S. G. A. et qu'elle nous rembourse ces 48 millions. Je vois en face, au passif exigible, les banques pour 30 millions. Je pense qu'avant de payer un dividende, vous allez rembourser vos banquiers.

M. le président. — Il n'y aurait aucune raison de le faire, mais votre calcul n'est pas exact.

Actuellement, les avances de la S. G. A. figurent dans notre bilan pour 6 millions et, au total, la S. G. A. nous doit à peu près 18 millions. Ce qui me permet de vous dire que si, demain, la S. G. A. nous remboursait ces 13 millions, nous pourrions parfaitement vous payer le dividende de l'année, dernière.

Mais il n'y a aucune raison, pour que je rembourse intégralement les banques avant de payer le dividende. Il s'agit des banques qui nous font notre fonds de roulement et, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, nous leur avons déjà remboursé près de 10 millions.

Si la situation qui ressort du bilan n'est pas plus brillante du point de vue purement financier, c'est parce que vos usines ont eu besoin, pour leur fonds de roulement, de l'intégralité de leurs recettes. La raison, c'est le surplus de commandes qu'elles ont eu à couvrir, le surplus de matières premières qu'elles ont dû payer. De ce fait, vos deux usines ne nous ont donné, dans le courant de l'exercice, aucune disponibilité.

Actuellement, nous commençons à ressentir les effets des commandes exécutées puisque, comme je viens de vous le dire, nous avons remboursé près de 10 millions à nos banquiers depuis le 1<sup>er</sup> octobre. Nous avons dû, par ailleurs, faire face aux intérêts de nos comptes courants en banque, nous avons remboursé des obligations pour 8 millions et demi, nous avons payé les coupons de nos obligations, payé nos impôts et tout ce qui concerne les charges d'administration. C'est de là que vient l'augmentation que vous constatez au bilan de nos débits en banques.

Le même actionnaire. — Vos remboursements à vos banquiers prouvent alors que vous n'avez plus de commandes nouvelles puisque vos usines n'ont plus d'achats à effectuer.

M. le Président. — Ils prouvent tout simplement que les bénéfices commencent à se manifester.

Le même actionnaire. — Nous verrons cela l'année prochaine.

M. le président. — Il vous suffit de voir ce qu'est actuellement le carnet de commandes.

Le même actionnaire. — Je vois: que vous avez 117 millions de commandes, mais que vous avez déjà reçu 91 millions d'avances.

Un autre actionnaire. — Il y a également au bilan des cautions qui figurent pour un montant extrêmement élevé. Comme l'un des précédents actionnaires, j'estime que le conseil d'administration aurait dû consulter préalablement les actionnaires. Mais le conseil d'administration, dans son entier, était-il d'accord pour accorder ces cautions de son propre chef ? Puis, ces cautions ont-elles été données seulement pour cet exercice, ou n'avait-on pas commencé déjà à en donner au cours de l'exercice précédent ? Enfin, la connaissance de ces cautions précédemment consenties ne serait-elle pas une des raisons de la baisse catastrophique des actions Lorraine, alors que, d'après le *Temps*, la moyenne de la baisse dans les sociétés sérieuses n'a pas excédé 40 %.

Je voudrais donc que le conseil nous donne quelques apaisements sur ses relations avec les banques en même temps que sur ses projets d'avenir. Et je répète à nouveau les points sur lesquels les actionnaires aimeraient avoir des éclaircissements : les raisons

de la. retraite de M. Nicaise, les causes de la diminution surprenante des résultats après ce qui a été dit à la dernière assemblée, enfin les cautions.

M. le président. — M. Nicaise a donné sa démission parce qu'au moment où il l'a donnée, il estimait qu'il était de l'Intérêt de tout le monde, de son intérêt personnel comme de l'intérêt de la société, de se démettre de ses fonctions. C'est donc pour des raisons personnelles qu'il a donné sa démission, et le conseil l'a acceptée.

Un actionnaire. — Il a sans doute estimé que son rôle avait été néfaste à la S. G. A. (Mouvements divers.)

Un autre actionnaire. — La réponse est vraiment trop facile. N'y a-t-il pas eu des désaccords de vues dans le conseil ?

M. le président. — M. Nicaise a donné sa démission, comme n'importe quel administrateur délégué de n'importe quelle société peut le faire. Il a agi dans la plénitude de ses droits...

Un actionnaire. — Il aurait pu aussi bien donner sa démission d'administrateur.

M. le président. — Vous avez parlé des résultats. Je dis que les résultats de cette année sont nettement plus favorables que ceux de l'année dernière car, si vous défalquez les bénéfices qui étaient venus ailleurs que de vos deux usines de Lunéville et de Bagnères, vous voyez que les résultats comparés sont supérieurs cette année.

D'autre part, pour avoir un bilan dans lequel on ne puisse avoir le moindre doute sur aucun poste, nous avons fait certains amortissements avant inventaire. Ces amortissements ont été pris sur les résultats de l'exploitation. Nous estimons que nous avons bien fait d'agir de la sorte.

Quant au carnet de commandes, il est très beau puisque, actuellement, il est de plus de 183 millions. Nos deux usines ont donc du travail pour toute l'année et, à Lunéville, on n'a guère débauché, depuis le début de la crise, que 200 ouvriers sur 2.000. On a même plutôt tendance à réembaucher, ce qui n'est pas un fait courant.

En ce qui concerne les cautions, il y en a de deux sortes. À un moment donné, les banques nous ont demandé de pouvoir rendre éventuellement mobilisable notre découvert. Nous avons donc donné des traites. La plupart des banques demandent qu'on leur donne des traites en blanc qu'elles prennent l'engagement de ne pas escompter.

C'est ce que nous avons fait et personne, à ce moment, ne pouvait supposer que certaines banques pouvaient être acculées à la situation difficile qu'elles ont connue par la suite.

Il y a, en second lieu, les cautions sur marchés. Ce sont des cautions que, dans les entreprises de matériel de chemins de fer, nous nous donnons couramment les uns les autres. C'est la seule façon de recevoir des avances sur les commandes et cela n'engage à rien. Nous l'avons fait entre constructeurs de matériel de chemins de fer pour des millions, nous l'avons fait également pour les marchés de l'Aéronautique et nous n'avons jamais eu le moindre déboire à cet égard.

Un actionnaire. — Ces cautions sont pour la S. G. A. et non pour nous.

M. le président. — Je vous dis, que cela se fait d'une façon très courante entre industriels. Si nous le faisons pour des sociétés qui sont parfois presque des concurrents, il n'y a pas de raison de ne pas le faire pour une société qui fait partie de notre domaine.

Un scrutateur. — On ne se donne pas caution à soi-même, on donne caution à quelqu'un qui vous cautionne à son tour.

Un actionnaire. — Pourquoi ces cautions ne figurent-elles pas au bilan de l'année dernière.

M. le président. — Parce que c'était du papier qui dormait dans les caisses des banques.

Le même actionnaire. — Le réveil est tragique.

Un autre actionnaire. — Je voudrais bien avoir des explications de la part du commissaire aux apports sur les questions que j'ai soulevées il y a un instant.

M. Rivet, commissaire aux apports. — Il me semble qu'on fait appel à moi. Vous le voyez, messieurs, je ne fais aucune difficulté pour répondre à cet appel.

Je pourrais tout de suite dire que si quelqu'un peut me faire un reproche, ces serait plutôt la S. G.A. qui pourrait me reprocher d'avoir estimé trop cher les apports qui lui ont été faits. Or, j'assistais hier à l'assemblée de la S. G. A. dont je suis également actionnaire. Aucun reproche ne m'a été fait dans cet ordre d'idées.

M. le président vous a dit tout à l'heure comment nous avons procédé lors de l'estimation des apports. Je vous indiquerai que nous sommes allés dans chacune des usines, que nous nous sommes entourés de tous les renseignements possibles, et si vous vous rapportez au rapport qui vous a été présenté à l'époque, vous pourrez constater que ce n'est pas un rapport omnibus, mais bien un rapport rédigé par des hommes conscients de leurs devoirs.

À cette époque, vous savez, qu'il y avait dans le bilan de la Lorraine quantité d'éléments, je pourrais dire presque tous les éléments, qui étaient chiffrés à leur valeur d'avant-guerre. Il nous appartenait, étant donné que vous deviez être payés en papier, d'estimer la valeur des apports au jour où cet apport a été fait. Ne vous plaignez donc pas que nous ayons fait, à ce moment, les estimations que nous avons faites. Notre devoir était d'agir de la sorte, et je m'étonne que quelque actionnaire de la Lorraine puisse nous adresser un reproche. Si nous avons agi différemment, vous seriez fondés à nous dire que nous n'avons pas été conscients des devoirs qui nous incombaient.

Je crois vous avoir répondu pleinement. (Très bien, très bien.)

J'avais l'intention, à cette assemblée, de venir écouter, pour apprendre et de ne rien dire. Puisque j'ai la parole, laissez-moi vous dire que je suis persuadé, que nous avons, intérêt — et laissons de côté si vous le voulez, tout ce qui touche la question d'intérêt national, la S.G.A. fabrique des avions qui sont destinés à nous protéger, le jour où nous serions à nouveau envahis ; l'État n'a pas suffisamment de ressources pour pousser les constructions, nous le déplorons tous, car [vous avez fréquemment lu dans les journaux des articles qui démontrent que les aviations étrangères sont plus puissantes que la nôtre et que le jour où nos avions auraient à affronter les avions étrangers, ils n'auraient peut-être pas la supériorité sur eux](#) — je dis que, laissant de côté cette question de défense nationale, nous avons intérêt à soutenir la S. G. A.

M. le président vous a dit, avec toute l'autorité qui s'attache à sa personne et à sa fonction, que notre premier intérêt est de valoriser nos actions de la S. G. A. Il vous a dit, il y a quelques-instants, que si, actuellement, elles ne se vendent que 50 ou 70 francs, peu importe le chiffre, c'est parce que la situation de la S. G. A. inspire des inquiétudes. Or, ces inquiétudes disparaîtront le jour où cette société, conformément aux observations qui ont été présentées par des groupes qui sont disposés à venir lui apporter un concours financier, aura procédé à un apurement de son bilan. Dans l'état où elle est présentement, la S. G. A. ne peut trouver des ressources. Mais le jour où elle en aura trouvé, qui lui auront été apportées par des personnes ayant confiance en son avenir, non seulement vous aurez valorisé les actions S. G. A. qui sont dans notre portefeuille, mais vous aurez valorisé vos propres actions Lorraine et nous serons à même de recevoir les sommes que nous avons avancées à la S. G. A., de dégager les cautions que nous avons données et enfin, comme M. le président vous l'a dit, nous toucherons notre dividende de l'année dernière, et j'espère bien que pour l'exercice en cours, nous en toucherons également un.

Par conséquent, qu'on se place, au point de vue de la Lorraine ou au point de vue de la S. G. A., la mesure proposée par le conseil d'administration, et que la S. G. A. a adoptée hier à l'unanimité, s'impose. (Rires.)

Messieurs, est-ce que tout à l'heure j'ai protesté lorsque j'ai entendu émettre des opinions contraires à la mienne ? Je vous demande de vouloir bien avoir, pour mon

opinion, le même respect que celui que j'ai professé pour les vôtres. (Applaudissements.)

Un autre actionnaire. — M. le président, vous disiez il y a un instant que la situation financière de la S. G. A. s'améliorant, vous devriez avoir des rentrées de ce fait et que céda vous permettrait de payer le dividende arriéré. Ce faisant, vous donneriez certainement satisfaction à vos actionnaires mais vous leur feriez plaisir si vous pouviez, dès maintenant, fixer une date, même approximative. (Rires.)

M. le président — Si je le pouvais, je le ferais de grand cœur. La responsabilité qui pèse aujourd'hui sur mes épaules n'est pas très agréable, et je vous assure que quand on a le redoutable honneur de présider aux destinées de la Lorraine et de la S. G. A., on passe souvent des nuits blanches.

Je vous répète que j'ai le sentiment très net que nous ne pourrons, en toute conscience, vous payer le dividende en retard et vous assurer des dividendes pour les années à venir que le jour où la Lorraine se trouvera dégagée de la S. G. A. Il est donc indispensable, c'est une question de vie ou de mort, que nous aidions la S. G. A. à sortir de la situation où elle est en ce moment.

Même au point de vue des commandes à venir, cela peut avoir une très grosse influence. Car on a tellement dit — les semeurs de mauvaises nouvelles sont légion — que la société était à la veille de déposer son bilan, de faire faillite, que je comprends que les pouvoirs publics aient hésité à passer des commandes. Redressons déjà cet état d'esprit et faisons voir au dehors que la Lorraine est décidée à faire vivre la S. G. A. C'est un devoir vis-à-vis d'elle et c'est aussi un devoir vis-à-vis de nous. (Applaudissements.)

Un précédent actionnaire. — Somme toute, la situation financière de la Lorraine s'améliore, c'est là le grand point.

M. le président. — Ce que je puis vous dire, c'est que la situation financière de la Lorraine est assurée pour tout l'exercice et que nous pourrons faire face à tous nos paiements ; nous pourrons rembourser une grande partie de ce que nous devons et dans un an, nous nous trouverons en présence d'une situation bien meilleure. Si, à ce moment, une solution favorable est intervenue pour la S. G. A., vous aurez pu recevoir votre dividende arriéré et si nous pouvons faire plus, nous n'y manqueront pas.

Un précédent actionnaire. — Une dernière question, Monsieur le Président. Pourriez-vous nous donner quelque précision sur les tractations en cours concernant le renflouement de la S. G. A. ?

M. le président. — Cela, je, ne puis le faire.

Le même actionnaire. — Vous nous demandez un sacrifice et en échange vous ne nous donnez aucune précision.

M. le président. — Tout cela, ce sont des mots. Comment voulez-vous qu'en ce moment, je vous donne des renseignements sur les tractations que nous avons entreprises avec certains groupes pour arriver à renflouer la S. G. A. Ce serait tout à fait imprudent.

Vous savez aussi bien que moi qu'en ce moment, on ne trouverait pas un sou dans notre pays, parce que les capitaux se cachent et que personne n'en veut investir. Il faut aller chercher ailleurs. Or, ce n'est pas du jour au lendemain qu'on peut les trouver.

Quant à vous donner plus de précisions sur ce que nous faisons en ce moment, c'est absolument impossible. C'est pour vous une question de confiance dans votre conseil : si vous avez confiance en lui, votez ses propositions : si vous n'avez point confiance, votez contre lui.

La seule question qui se pose est de savoir si nous voulons vivre ou mourir. Si nous voulons vivre, faisons ce qu'il faut pour cela. Personnellement, j'ai horreur du suicide ; je suis à un âge où l'on aime encore la vie ! (Applaudissements.)

Un autre actionnaire. — Il est inadmissible de demander à un conseil d'administration de donner, en assemblée générale, des détails sur ses négociations en cours. Tous ceux qui se sont occupés d'opérations financières. le comprendront.

Personnellement, j'ai été amené à m'occuper, du point de vue technique, de certaines négociations diplomatiques relativement à des emprunts. Si devant les commissions parlementaires, comme cela me l'a été souvent demandé, j'avais donné des explications complètes, jamais les négociations n'auraient réussi. Si donc nous avons confiance dans notre conseil, votons et que se soit fini. (Applaudissements.)

Un actionnaire. — Tout à l'heure, on. a parlé de sacrifices inégaux des diverses catégories d'actionnaires de la S. G. A. En ce qui nous concerne, l'amputation actuelle ne sera-t-elle pas suivie d'une seconde réduction de notre capital ?

M. le président. — Je suis dans l'impossibilité absolue de répondre à la question que vous me posez. J'ai bien l'espoir, si les tractations aboutissent, de m'en tenir à ce que nous faisons en ce moment. Et je le répète, si nous aboutissons, ce sera uniquement grâce à votre sacrifice présent...

Quant à vous dire ce qu'il adviendra demain, comment le pourrais-je ?... Pourriez-vous me dire ce que sera l'Europe demain ?...

Le même actionnaire. — S'il nous faut faire encore un second sacrifice, il nous paraîtra beaucoup plus dur.

M. le président. — Nous ferons tout le possible pour qu'après le sacrifice d'aujourd'hui, la Lorraine n'en ait pas d'autre à faire.

#### LES RÉOLUTIONS

Le vote a lieu sur les diverses résolutions à l'ordre du jour.

La première résolution portant approbation des comptes et de l'affectation du solde des profits et pertes est votée à l'unanimité moins six votants.

La seconde, approuvant la réduction des apports à la S. G. A. de 125 millions, est adoptée à l'unanimité moins quatre votants.

La troisième, portant renouvellement du mandat d'administrateur de M. Fernand du Roy de Blicquy, est adoptée; à l'unanimité moins trois votants.

La quatrième, portant confirmation de la nomination de MM. de Vergnes et Vigne, en qualité d'administrateurs, est adoptée à l'unanimité moins un votant.

La cinquième, portant nomination de MM. Decazes, Gauthier et Panquin, commissaires des comptes, est adoptée à l'unanimité moins quatre votants, une quatrième candidature (celle de M. Delarue, directeur de banque), étant repoussée dans les mêmes conditions de majorité.

La sixième, relative aux autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867 est adoptée à l'unanimité moins deux votants.

Un actionnaire. — J'ai un regret à exprimer, celui de ne pas voir figurer dans le rapport du conseil les prouesses accomplies par le moteur Lorraine. Cela serait pourtant une excellente chose d'y faire allusion;

M. le président. — Nous ne le pouvons pas, car le moteur appartient maintenant à la S. G. A.

Le même actionnaire. — Mais la Lorraine est plus connue.

M. le président. — Nous ne pouvons faire état des lauriers du voisin !

Messieurs, il me reste à vous remercier de la confiance que vous avez bien voulu témoigner à votre conseil dans des heures difficiles. J'espère que l'avenir vous apportera la récompense du sacrifice que vous consentez aujourd'hui. (Applaudissements.)

La séance est levée.

(Le Journal des finances, 15 janvier 1932)

Au cours de la discussion qui s'est instituée à l'issue de l'assemblée ordinaire du 30 décembre de la Société Lorraine, le président n'a pas caché que les difficultés actuelles de la société étaient une conséquence directe de la constitution, au début de 1930, de la Société générale aéronautique. Il est trop tard pour se demander si la création de cet organisme au capital de 400 millions fut une erreur : il n'est plus possible à la Société Lorraine qui, au cours de l'exercice écoulé, s'est engagée à fond pour venir en aide à la S.G.A. et lui permettre de tenir, de revenir sur le passé. « Si les actionnaires de la Société Lorraine veulent que leur affaire vive, a déclaré le président, il faut d'abord que vive la Société générale aéronautique dont la Société Lorraine est le plus important actionnaire. »

C'est en tenant compte avant tout de cette nécessité impérieuse, et sans s'attarder à des critiques rétrospectives, qu'il convient d'examiner la situation actuelle de la société et de se demander sur quelles perspectives ses actionnaires peuvent encore compter.

Les comptes de l'exercice au 30 septembre 1931 se soldent par un bénéfice de 12.805.363 francs, résultat de l'exploitation des usines de matériel roulant de Lunéville et de Bagnères-de-Bigorre.

Pour l'exercice précédent, le bénéfice avait été de 27.110.534 francs, mais cet exercice avait bénéficié pendant quatre mois de l'exploitation de l'usine d'Argenteuil — automobiles et moteurs d'aviation — cédée depuis à la Société générale aéronautique. Il avait été décidé de distribuer aux actionnaires une somme de 12 millions, sous la forme d'un dividende de 13 fr. net par action. Mais, par suite des difficultés de trésorerie consécutives au financement de la S. G. A., ce dividende n'a pas encore pu être mis en paiement.

Il ne pouvait donc être question de dividende cette année : le solde du compte de profits et pertes a été porté aux amortissements : 2 millions 500.000 francs aux amortissements industriels, 10.305.363 francs aux amortissements sur portefeuille.

Mais la comparaison du bilan au 1<sup>er</sup> octobre 1931 avec celui au 1<sup>er</sup> octobre 1930 montre que des abattements beaucoup plus considérables ont dû être effectués :

BILANS (En 1.000 francs)	Au 1 <sup>er</sup> oct. 1930	Au 1 <sup>er</sup> oct. 1931
ACTIF		
Immobilisé	44.968	47 112
Caisse, effets	457	646
Portefeuille	286.747	155.491
Approvisionnement. et travaux en cours	24.851	26.361
Débiteurs	44.961	48.834
Compte d'ordre	250	91.276
	<u>402.234</u>	<u>369.720</u>
PASSIF		
Capital	100.000	100.000
Obligations	15.087	11.535
Réserves, amort. et prov.	176.288	60.458

Exigible	89.824	85.666
Compte d'ordre	250	91.276
Profits et pertes	20.785	20.785
	<u>402.234</u>	<u>369.720</u>

Les deux modifications les plus frappantes constatées d'un bilan à l'autre sont :

1° la forte diminution du portefeuille-titres de 283 millions à 155 millions de francs, et, en contrepartie, la réduction presque correspondante des comptes de réserves :

2° l'apparition, tant à l'actif qu'au passif, d'un ensemble de comptes d'ordre qui atteignent un montant de 91 millions.

Ces modifications sont à la fois la conséquence de l'effort financier que la Société Lorraine a été obligée de fournir à la suite de la constitution de la Société générale aéronautique [SGA], et des mesures d'assainissement que le conseil a jugé bon de prendre en présence des difficultés auxquelles la société se trouvait, de ce fait, avoir à faire face.

[Suite : long exposé sur les problèmes de la SGA\*]

La question peut être discutée de savoir si la Société Lorraine avait intérêt, en présence de cette situation, à abandonner sa filiale à ses propres forces — ce qui aurait sans doute entraîné une faillite — ou, au contraire, à lui fournir les moyens d'existence qui lui manquaient. C'est cette dernière politique, avec tous les risques qu'elle comportait, que le conseil a choisie. Il semble qu'il le regrette aujourd'hui, et la démission récente de M. [Charles] Nicaise du poste d'administrateur délégué semble bien devoir être interprétée dans ce sens.

*Annuaire Desfossés, 1933 :*

Lorraine-Lunéville

Conseil : MM. Eug. de Turckheim, pdt-adm. d. ; H. de Pourtalès, C. Nicaise, F. du Roy de Blicquy, de Steenhault, Ad. de Turckheim, M. Barbarou, Outhenin-Chalandre.

## SOCIÉTÉ LORRAINE

(*Le Journal des débats, 10 mars 1933*)

Le bilan au 30 septembre 1932, qui sera soumis à l'assemblée générale du 24 mars, porte la trace de l'effort continué par le conseil pour améliorer la situation financière et renforcer notamment la situation de trésorerie.

Les comptes se soldent par un bénéfice de 10.005.237 fr. contre 12.805.363 fr. pour 1930-1931. Avec le reliquat antérieur, le solde disponible est de 30.790.510 fr. (33 millions. 590.635 francs) que le conseil propose d'affecter, pour une partie importante aux réserves ou amortissements.

D'après les chiffres des disponibilités et la diminution du découvert en banque, l'effort de trésorerie est de plus de 22 millions. Les valeurs disponibles et réalisables se totalisent par 81.497.121 fr. en face de 55 millions 307.456 francs d'exigibilités, soit un excédent de 26.189.575 fr., compte non tenu des 13.091.502 fr. réservés en 1930.

Edmond GISCARD D'ESTAING,

administrateur délégué de la SFFC,  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/SFFC\\_1930-1949.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/SFFC_1930-1949.pdf)  
devient administrateur de Lorraine-Dietrich  
et président de la Société générale aéronautique

À la S. G. A.  
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 septembre 1933)

Le nouveau comité de direction unique S G.A. et Lorraine est ainsi composé : baron Turckheim, MM. Barbarou, d'Estailleur-Chanteraine, Amiot et Giscard d'Estaing.

---

En 1934, l'usine d'Argenteuil produit des camions sous la licence des camions Tatra. En 1935 sortent les dernières voitures de la marque « Lorraine », avec la 20 CV. Les commandes militaires de camions, de chenillettes Lorraine 37 L, de véhicules tout terrain prévus pour transporter l'infanterie des nouvelles divisions mécanisées (Lorraine 38L), occupèrent l'entreprise jusqu'en 1939.

---

Parlementaires et financiers  
par Roger Mennevée

ELBEL, Paul  
Député des Vosges  
Adresse : 69, avenue de Ségur, à Paris (VII<sup>e</sup>).  
Fondateur : Comité d'action économique et douanière (octobre 1925), Association nationale du bois (1926), Société lorraine (ancienne Dietrich), janvier 1934, aurait démissionné en novembre 1934 (?), Société générale aéronautique (nommé en janvier 1934).  
(*Les Documents politiques*, février 1936)

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Le Journal des débats*, 25 février 1934)

Les résultats de l'exercice au 30 septembre dernier, qui seront connus prochainement, se traduisent par un solde bénéficiaire. L'an dernier, sur un bénéfice de 10.005.237 fr., il avait été affecté 7.005.237 fr. à l'amortissement de la participation dans la Société générale aéronautique et le solde de 3 millions aux amortissements statutaires.

---

Société Lorraine  
(*La Journée industrielle*, 23 mars 1934)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1933, faisant apparaître, après amortissements, un bénéfice de 1.004.530 fr. 34. Après affectation de 301.359 fr. 10 à un compte « provision pour

amortissement d'obligations hypothécaires », le solde, soit 703.171 francs 24, a été reporté à nouveau.

L'assemblée a élu administrateurs MM. Edmond Giscard d'Estaing et Paul Elbel et réélu M. de Steenhault, administrateur sortant.

---

La circulation  
(*Le Journal des débats*, 11 août 1934)

Hier matin, un grave accident s'est produit à Somme-Vesle, près de Châlons-sur-Marne. Se rendant en villégiature au Touquet, M<sup>me</sup> Weil, femme du directeur de la Société lorraine des wagons, demeurant à Lunéville, pilotait une voiture dans laquelle se trouvaient son mari, sa fille, âgée de huit ans, son fils, âgé de trois ans, et une gouvernante, lorsque, à un carrefour, un camion heurta l'automobile. M<sup>me</sup> Weil et son fils furent tués sur le coup. La jeune fille et la gouvernante, grièvement blessées, ont été transportées dans une clinique de Châlons.

---

*Annuaire industriel*, 1938 [données antérieures à mai 1935 où le capital a été ramené à 20 MF] :

LORRAINE des ANCIENS ÉTABLISSEMENTS de DIETRICH et Cie de LUNÉVILLE (Société), 11, r. de Tilsitt, Paris, 17<sup>e</sup>. T. Eto. 12-01 (3 lignes) et 12-06 (2 lignes). Ad. t. Lordiet-70-Paris. Soc. an. cap. 100.000.000 de fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. le baron de Turckheim ; Adm. : MM. M[arius] Barbarou, Ed. Giscard d'Estaing [SFFC] ; H. de Pourtalès ; F. du Roy de Blicquy ; L. de Steenhault de Waerbeck ; A. de Turckheim. — Usines à Lunéville. T. 19. Ad. t. Lordiet-Lunéville et à Bagnères-de-Bigorre (Htes-Pyr.).

Construction de matériel roulant de chemins de fer, automotrices. Pièce de grosse et petite forge. (2-91).

---

1935 : fusion du Trust métallurgique belge-français avec Finapol et Sobelpol dans le Trust métallurgique et industriel [selon Desfossés 1956/2269].

## 1935-1963

---

Quand l'historien Emmanuel Chadeau confond la SGA et Lorraine Dietrich

Ensemble, [Bloch et Potez] créèrent, en mai [1934], une Société des moteurs et automobiles Lorraine (S.M.A.L.) [ce n'est qu'une nouvelle dénomination de la SGA] qui, grâce aux avances de Potez et à l'entregent de Marcel Bloch, obtint de ses créanciers — le ministère des Finances, les banques liquidatrices de l'ex-B.N.C. —, d'absorber Lorraine-Dietrich [traduire la Société générale aéronautique] en perdition. [...] 85 % des actions Lorraine-Dietrich [dans la SGA] furent acquis contre la reprise d'une créance du Trésor de 30 millions sur S.G.A., créance soldée à 15 millions en remboursement différé. (L'industrie aéronautique en France 1900-1950. De Blériot à Dassault, Paris, Fayard, 1987, p. 225)

Confusion également manifeste dans son article de décembre 1988 pour *le Mouvement social* : Potez et Bloch « finirent par reprendre Lorraine [traduire la Société

générale aéronautique, qui fabriquait les moteurs *Lorraine*] en 1935, qu'ils réorientèrent peu à peu hors de l'aviation ».

Même erreur chez Michel VILLETTE, *Le parcours de Marcel Dassault revisité, Gérer et comprendre*, juin 2003, qui s'inspire de l'ouvrage de Chadeau.

---

LORRAINE  
(*Le Journal des débats*, 12 février 1935)

Une assemblée extraordinaire sera convoquée dans le courant de mars pour statuer sur une proposition de diminution du capital. Bien que le pourcentage de réduction ne soit pas encore fixé, il ne semble pas qu'il puisse être inférieur aux trois quarts, en raison notamment de la dépréciation des actions Moteurs automobiles Lorraine [SMAL\*] que la société détient en portefeuille.

---

Société Lorraine  
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 mars 1935)

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1934 font état d'une perte de 61.777.086 francs sur les actions de la Société des moteurs et automobiles Lorraine (ex-Générale Aéronautique) qui a réduit son capital de 275 à 55 millions, comme suite aux résolutions de l'assemblée ordinaire du 7 juin 1934. Il s'y ajoute une provision de 37.928.813 francs pour garantie, dépréciations et éventualités diverses, ce qui donne un déficit total de 99.705.899 francs. De cette somme, il faut déduire le bénéfice de l'exercice 1933-34, soit 507.869 francs (contre 1.004.530 francs pour l'exercice précédent), le report positif antérieur qui est de 703.171 fr. et une reprise de 20.443.493 francs sur divers comptes de réserves. La perte se trouve ainsi ramenée à 78.051.366 francs.

Nous avons déjà signalé qu'une assemblée extraordinaire devait se tenir le 30 mars, à l'issue de l'ordinaire, en vue de statuer sur une réduction de capital. Celui-ci serait ramené de 100 à 20 millions, par échange de 4 actions de 125 francs contre 1 nouvelle de 100 francs.

Les usines de Luneville, Bagnères-de-Bigorre et le siège social, qui représentent une dépense de 47.005-483 fr., sont portés dans les écritures, après amortissements (dont une somme de 2.080.996 fr. au titre de l'exercice 1933-34) pour 16.806.838 fr. La participation dans la Société des moteurs et automobiles Lorraine n'est plus inventoriée que pour 30.253.700 fr., contre 92.030.786 fr. au précédent bilan. Le disponible et le réalisable atteignent en bloc 60785.873 fr. Dans ce chapitre, les comptes courants des filiales et les participations figurent encore pour 23 millions 798.373 fr. contre 24 622.552 fr. Le portefeuille-titres n'a pas beaucoup varié à 5.708.811 fr., mais les approvisionnements et travaux en cours ont fortement progressé de 7.697.907 fr. à 16.002.509 fr. Il y a 9.770.711 fr. de comptes débiteurs (contre 15.158.054 fr.) et 2.883.930 fr. de caisses et banques.

Le passif exigible se monte à 13 009.720 francs, dont 2.990.098 fr. de versements non appelés sur le portefeuille-titres. Au 30 septembre 1933, le passif exigible était de 18.063.458 fr. Il existe 32.732.057 fr. de provisions pour dépréciations et éventualités diverses. L'exigible à terme, représenté par des obligations, se chiffre à 40.156.000 fr.

---

Société Lorraine  
des Anciens Établissements de Dietrich et C<sup>ie</sup>, de Lunéville  
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 mai 1935)  
[pâle, captures+X-Cty, nb corr.]

Son bilan étant assaini, la société peut, en raison des possibilités de ses usines modernes, de la valeur de son personnel, et des commandes qu'elle a en carnet, envisager avec confiance son relèvement.

Les actionnaires se sont réunis, le 15 mai, en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Eugène de Turckheim, pour statuer sur un projet de réorganisation financière de la société.

Dans son rapport, le conseil rappelle que le capital engagé dans la Société générale aéronautique, devenue depuis Société des moteurs et automobiles Lorraine, atteignait 92.030.786 fr. et fut ramené à 30.254.700 fr, à la suite de la réduction de capital de cette participation. La Société Lorraine, ne pouvant continuer le financement de sa filiale, a dû accepter les propositions faites par le groupe Potez, ce groupe faisant sien le financement de la Société des moteurs et automobiles Lorraine et de ses filiales.

Les conditions de cet accord comportaient la vente au groupe Potez des 302.000 actions S. M. A. L. figurant au portefeuille de la Lorraine, pour une somme globale de 15 millions. Le prix de cession de ces actions s'établit ainsi à 60 francs environ, soit la moitié du pair, alors que l'action cotait à ce moment en Bourse environ 33 francs.

La S. M. A. L. s'engageait à rembourser à la Lorraine la créance que cette dernière avait sur elle, s'élevant à 16.883.003 francs contre remise de 10 millions d'obligations hypothécaires Société d'emboutissage et de constructions mécaniques, et 7.925 actions de la même société, formant le solde des actions S. E. C. M. en possession de la S. M. A. L.

La valeur attribuée à ces actions fut celle résultant de la vente faite peu de temps auparavant par la S. M. A. L. au groupe Amiot, de 12001 actions S. E. C.M., soit 750 fr, valeur justifiée par l'évaluation de l'actif de cette société ainsi que de son carnet de commandes. Les actions S. E. C.M. étant d'un nominal de 250 fr, la Société Lorraine est obligée de constituer au passif, du bilan une provision de 4.901.813 fr, pour parer à toute moins-value éventuelle.

Par ailleurs, la Société Lorraine, comme plus gros actionnaire de la Société Latécoère, a proposé à l'assemblée extraordinaire de cette dernière sa mise en liquidation qui amène à constituer au passif une provision de 5.827.000 fr. contre-valeur des obligations Latécoère qui restent à amortir et dont la Société Lorraine a assumé la charge.

Enfin, cette dernière a été attaquée par quelques actionnaires en paiement du coupon n° 26 qui avait été annulé par l'assemblée générale du 24 mars 1933. Le Tribunal de commerce ayant fait droit à la demande de ces actionnaires, il a fallu maintenir au passif une provision correspondante de 12 millions.

On arrive ainsi à un ensemble de pertes résultant, d'une part, des dévaluations du portefeuille et, d'autre part, de l'obligation de constituer certaines provisions et atteignant le total de 99.705.899 fr, ramené à 78.051.366 fr. après imputation de bénéfices reportés, de réserves diverses, etc.

Cette perte dépassant les trois quarts du capital social, la question de la continuation de la société se posait.

À cet égard, le conseil proposait la continuation des opérations sociales, en s'appuyant sur les perspectives d'avenir de la société, En effet, les efforts considérables faits depuis des lois pour diminuer les prix de revient tout en augmentant la qualité des productions, les commandes qui ont été enregistrées, celles que les Compagnies de

chemins de fer ont promise, le relèvement des prix de ces commandes, celles qui sont attendues des différents ministères, enfin la qualité et le dévouement du personnel de tous grades recommandent la solution proposée par le conseil.

L'assemblée, appelée à voter, après un assez long échange d'explications, a adopté, à une très forte majorité, les résolutions proposées. Elle a, en conséquence, décidé la continuation des affaires sociales, malgré la perte des trois quarts du capital social.

Elle a décidé la suppression pure et simple du droit de vote plural attaché aux actions à vote plural, ainsi que la suppression de l'obligation de maintenir ces actions dans la forme nominative, ainsi que les restrictions apportées à leur cession.

D'autre part, le capital fixé à 100 millions de francs sera réduit par suite des pertes et dépréciations d'actif à la somme de 20 millions de francs, le capital nominal de chaque action étant ramené de 125 à 100 francs.

Par suite, la réduction du capital aura lieu par l'échange de 4 actions actuelles de 125 fr. contre une action nouvelle de 100 fr, également entièrement libérée. Le calcul de l'intérêt de 5 % aura lieu sur le nominal réduit.

Le conseil a été autorisé à augmenter le capital social d'une somme de 40 millions de francs, pour le porter à 50 millions, par simple délibération de sa part. Cette augmentation pourra être réalisée en une ou plusieurs fois aux époques et dans les conditions que le conseil appréciera, par l'émission de 400.000 actions de 100 fr, qui pourront, soit être attribuées en représentation d'apports en nature, soit souscrites en numéraire où par compensation avec des créances. Cette émission pourra avoir lieu, soit en actions ordinaires, soit en actions privilégiées.

Sur ce point, une assez vive opposition s'est manifestée, mais le président a fait observer que la société pouvait se trouver dans l'obligation d'émettre des actions privilégiées si des propositions intéressantes lui étaient faites pour l'apport de capitaux nouveaux ; il a pris l'engagement de ménager dans toute la mesure du possible les intérêts des actionnaires actuels qui subissent la réduction du capital.

Les statuts ont été modifiés en conséquence de ces décisions, ainsi que pour les mettre en harmonie avec les lois en vigueur.

Les actionnaires à vote plural, réunis en assemblée spéciale, ont ratifié les résolutions qui précèdent, en tant qu'elles les concernent.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie,  
de Lunéville  
(*Le Journal des débats*, 17 mai 1935)

L'assemblée extraordinaire tenue hier a décidé : 1° la continuation de la société ; 2° la suppression du vote plural attribué à certaines actions ; 3° la réduction du capital de 100 à 20 millions, par l'échange, dans un délai de six mois, de 4 actions actuelles de 125 fr. contre une actions nouvelle de 100 fr. Le conseil a été autorisé à reporter le capital à 50 millions en une ou plusieurs fois. Les statuts ont été modifiés en conséquence de ces décisions qui ont été approuvées, en ce qui les concerne, par les porteurs d'actions à vote plural réunis en assemblée spéciale.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Les Annales coloniales*, 18 mai 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 mars, sous la présidence de M. le baron Eugène de Turckheim, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1934 se soldant

par un bénéfice d'exploitation de 507.868 francs, après imputation au débit du compte de profits et pertes d'une somme de 2.080.995 francs pour amortissements normaux sur immobilisations du siège et des usines.

Au compte de profits et pertes, la perte sur les actions Société des moteurs et automobiles Lorraine [SMAL\*] s'élève à 61.777.086 fr. et les provisions pour garantie, dépréciations et éventualités diverses à 37.928.813 francs. Viennent en déduction le bénéfice de l'exercice écoulé, le report bénéficiaire antérieur, la reprise de divers comptes de réserves, ensemble 21.654.532 francs, ce qui fait apparaître un **solde débiteur total de 78.051.366 francs**.

Le rapport expose que les résultats du compte d'exploitation sont le reflet de la situation vraiment tragique dans laquelle s'est débattue, l'an dernier encore, l'industrie du matériel des chemins de fer, conséquence du déficit croissant de l'ensemble des réseaux et du marasme général des affaires. Si les résultats d'exploitation sont encore légèrement bénéficiaires, c'est grâce à l'effort considérable qui a été fait en vue de réduire les frais généraux et à l'amélioration des procédés de fabrication et à l'organisation des méthodes de travail.

L'avenir, ajoute le rapport, se présente sous des couleurs moins sombres. La société a entrepris une série de fabrications nouvelles rentrant bien dans le cadre de ses possibilités et qui doivent lui permettre d'entrevoir une reprise des affaires.

Le carnet de commandes accuse une augmentation importante et peut être évalué avec certitude à plus de 40 millions, et cela sans tenir compte d'une série d'affaires en négociation avec les services de la défense nationale, seuls ou avec la collaboration de la S. M. A. L.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. Philippe d'Estailleur-Chanteraine.

---

Paris-Mantes en 35 minutes  
par un autorail des Chemins de fer de l'État  
(*Le Journal des débats*, 16 décembre 1935)

Après un déjeuner amical qui réunissait hier, au Cercle interallié, plusieurs personnalités, notamment le prince Christophore de Grèce ; MM. de Souza-Dantas, ambassadeur du Brésil ; Caballero de Bedoya, ministre du Paraguay ; Bataille, député ; de Turckheim, président de la Société lorraine des anciens établissements de Dietrich et Cie, de Lunéville, eut lieu, au début de l'après-midi, sur le parcours Paris-Mantes et retour, une démonstration du nouvel autorail construit par cette société pour le réseau de l'État.

Les invités eurent ainsi tout loisir d'admirer la souplesse et le confort de cette nouvelle voiture qui, comportant deux boggies équipés chacun d'un moteur Diesel-Lorraine 180 CV, accomplit sans effort en trente-cinq minutes les soixante kilomètres du parcours. Plusieurs autorails du même genre seront également bientôt en service sur d'autres réseaux.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Les Annales coloniales*, 3 avril 1936)

L'assemblée ordinaire tenue le 31 mars sous la présidence de M. Eugène de Turckheim a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1935, qui se soldent par une **perte de 2.503.867 fr.**

Le rapport indique que, durant l'exercice écoulé, la société a soldé à Lunéville les commandes qu'elle avait dû prendre, au plus fort de la crise, pour pouvoir conserver le personnel indispensable. Ces commandes, tant pour les grands réseaux que pour l'exportation, avaient été traitées à des prix très mauvais. L'arrêt complet de commandes pour l'usine de Bagnères et l'obligation de maintenir provisoirement une partie du personnel de cette usine, en vue de commandes promises, ont occasionné, durant l'année dernière, une perte sérieuse pour cet atelier.

Le rapport souligne enfin l'importance des charges financières auxquelles la Société doit faire face, du fait de ses obligations B.N.C. Lorraine, Manestamp et [Forges de] Latécoère, dont le service grève lourdement le compte de profits et pertes.

Grâce aux mesures prises pour améliorer le rendement des commandes actuellement en construction pour les grands réseaux, grâce aussi aux fabrications nouvelles qui ont été mises au point durant l'année 1935, on peut espérer, ajoute le rapport, que l'exercice en cours sera plus satisfaisant. La société a achevé l'étude et réalisé la construction d'un certain nombre d'autorails et les prototypes présentés aux compagnies ont donné entière satisfaction. Le département du Froid, après une période d'attente, arrive actuellement à un chiffre d'affaires important.

Enfin, la société a construit des prototypes d'appareils destinés à la Défense nationale. Ils ont donné toute satisfaction, et certains ont été suivis de commandes intéressantes.

Le rapport donne également, sur la filiale Yassenitza [Yougoslavie], des renseignements nettement meilleurs.

L'assemblée a ratifié les nominations en qualité d'administrateurs, de MM. Amiot, Carde [CIMT], Mougouin et Pénin de la Raudière [Pap. de Navarre, Cial, Tanneries de F, Cie aérienne frse], et réélu M. Eugène de Turckheim, administrateur sortant.

---

#### LES CHEMINS DE FER TUNISIENS (*Les Annales coloniales*, 29 mai 1936)

[...] 12 voitures viennent d'être commandées aux usines Dietrich, après un minutieux concours. Ces autorails seront parfaitement aérés.

L'isolation thermique y a été particulièrement étudiée. Et l'aménagement intérieur, notamment pour le compartiment de première classe, permettra de faire sans fatigue les plus longs trajets.

On y a même prévu, entre les banquettes, des tablettes, sur lesquelles pourront être servis des mets et des rafraîchissements. Ceux qui se souviennent de tel « buffet » approximatif, qu'il fallait gagner dans la nuit, à une centaine de mètres de la gare, et d'où on revenait à la course, pour ne pas manquer le train, seront les premiers à apprécier cette innovation.

Nous aurons donc des services rapides de Tunis à Sfax et Gabès [...]

---

#### Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie, de Lunéville (*Le Journal des débats*, 2 septembre 1936)

Une assemblée des porteurs d'obligations de 500 fr. 6 % 1918 est convoquée pour le 25 septembre, en vue de l'examen des propositions de la société comportant :

Autorisation à donner à la société débitrice de suspendre pendant une période de trois ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1939 inclus, le service de l'intérêt et de l'amortissement

de ces obligations. Le paiement des intérêts moratoriés sera reporté par fractions égales sur les coupons venant à échéance du 1<sup>er</sup> septembre 1930. Par ailleurs, le tableau d'amortissement actuel ne sera pas changé, la durée de l'emprunt se trouvant prolongée de trois ans.

---

*Annuaire Desfossés*, 1937, p. 898 [saisi main] :

Lorraine-Lunéville

Conseil : Eug. de Turckheim, pdt-adm.-dél.; d'Estailleur-Chanteraïne, adm.-dél ; H. de Pourtalès; P. Elbel ; Ed. Giscard d'Estaing ; L. de Vergnes ; F. du Roy de Blicquy ; de Steenhault ; Ad. de Turckheim ; M. Barbarou ; F. Amiot ; J. Carde ; L. Mouglin ; P. Pénin de la Raudière.

Commissaire aux comptes : M. Decazes, E. Berlot, Société fiduciaire franco-suisse.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie,  
de Lunéville  
(*Le Journal des débats*, 4 août 1937)

Les porteurs d'obligations 4 1/2 % 1908 et 6 % 1918 sont convoqués en assemblée pour le 27 août, en vue de délibérer sur un ordre du jour comportant notamment :

Autorisation à donner à la société débitrice, de suspendre pendant une période de trois ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1939 inclus, le service de l'intérêt et de l'amortissement de ces obligations. Le paiement des intérêts moratoriés sera réparti par fractions égales sur les coupons venant à échéance à partir du 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> septembre 1939. Par ailleurs, le tableau d'amortissement actuel ne sera pas changé, la durée de l'emprunt se trouvant prolongée de trois ans.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Le Journal des finances*, 20 juin 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 10 juin, sous la présidence de M. le baron de Turckheim, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1937 qui accusent une perte de 2.410.125 francs qui vient s'ajouter à la perte reportée de l'exercice précédent de 10.961.970 francs.

Le rapport du conseil expose que les résultats de l'exercice écoulé se trouvent encore largement influencés par la situation précaire faite aux constructeurs de matériel de chemins de fer. Les commandes sont passées de plus en plus irrégulièrement, la facturation en matériel neuf n'a été que de 19 millions.

Au point de vue de la construction de matériel pour la Défense Nationale, ajoute le rapport, la société a obtenu des commandes importantes qui lui ont permis, en ces derniers mois, d'augmenter dans une large proportion son effectif ouvrier.

Les marchés assureront un travail important jusqu'à la fin de l'année prochaine et l'on peut espérer une suite de commandes intéressantes pour ces mêmes matériels.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie,  
de Lunéville  
(*Les Annales coloniales*, 4 juillet 1938)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à Paris, Salle des ingénieurs civils, rue Blanche, n° 19, pour le vendredi juillet 1938, à 11 heures.

Ordre du jour

- 1° Réévaluation des immobilisations ;
- 2° Affectation du produit de cette réévaluation ;
- 3° Réduction éventuelle du capital social ;
- 4° Augmentation éventuelle du capital social et fixation des conditions dans lesquelles s'exercera le droit préférentiel des actionnaires ;
- 5° Modifications statutaires résultant de ces diverses mesures ;
- 6° Modifications statutaires destinées à mettre en harmonie les statuts avec la législation nouvelle.

Conformément à l'article 30 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer au siège social, 5 jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt ;

En France : chez les établissements de crédit ainsi que chez tous les officiers ministériels ;

En Belgique : chez MM. Nagelmackers fils et C<sup>ie</sup>, 12, place de Louvain, à Bruxelles, ou autres maisons de banque.

La forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 85 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par le décret-loi du 30 octobre 1935, MM. les actionnaires sont avisés que les documents prévus par ce texte sont tenus à leur disposition au siège social, 15 jours avant la date de l'assemblée.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et C<sup>ie</sup>,  
de Lunéville  
(*Les Annales coloniales*, 27 décembre 1938)

Toutes résolutions présentées par le conseil ont été adoptées par l'assemblée ordinaire du 9 décembre, convoquée extraordinairement, sous la condition suspensive que la Banque Nationale de Crédit, en liquidation, consente à la Société Lorraine un aménagement de créance comportant un moratoire jusqu'en 1940 et une réduction d'au moins 40 %, tant en ce qui concerne la somme actuellement due en principal et en intérêts que le taux de l'intérêt dans l'avenir.

L'abattement de 40 % de la créance de la liquidation de la B. N. C. pourra être (suivant ces résolutions) compensé par l'attribution de parts bénéficiaires émises par la société.

Les résolutions adoptées ont trait notamment à des redressements de comptes et à l'annulation de la décision relative au dividende voté par l'assemblée du 27 mars 1931 [*sic*].

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie,  
de Lunéville  
(*Le Journal des débats*, 17 mars 1939)

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1938 se soldent par un bénéfice net de 680.998 francs au lieu d'une perte de 2.410.125 francs pour l'exercice précédent. Le solde débiteur au bilan se trouve ainsi ramené à 12.691.007

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie,  
de Lunéville  
(*Les Annales coloniales*, 14 mars 1939)

L'assemblée extraordinaire convoquée pour le 28 février en vue de statuer sur la réduction du capital actuellement de 20 millions et pour donner ensuite les pouvoirs au conseil pour procéder à une augmentation de capital par tranches successives et porter ainsi son nominal à 15 millions a été reportée, faute de quorum, au 21 mars.

---

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie,  
de Lunéville  
(*Les Annales coloniales*, 28 mars 1939)

Les actionnaires de cette société sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale ordinaire annuelle à la Salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris, pour le vendredi 31 mars 1939.

Les comptes de l'exercice au 30 septembre 1938 qui seront présentés à cette assemblée font état d'un solde bénéficiaire de 680.998 francs au lieu d'une perte de 2 millions 410.125 pour 1936-37. La perte reportée des exercices précédents se trouve ramenée à 12.891.087 fr. contre 13373.096 fr.

Les résultats d'exploitation, avant amortissements, ont laissé un bénéfice de 8358.103 fr. au lieu d'une perte de 344.835 précédemment. Il s'y ajoute 657.078 contre 1.281,084 de produits divers. Les frais généraux ont atteint 4.562358 contre 2.739.715 et il a été affecté 305.077 contre 397.610 aux amortissements.

---

*Annuaire Desfossés*, 1940, p. 1089 :  
Lorraine-Lunéville  
Conseil : MM. Ch. Ducros, pdt ; d'Estailleur-Chanteraïne, v.-pdt ; Macleod, Richard,  
L. de Vergnes, Ed. Vergonnet.  
Commissaires des comptes : MM. M. Decazes, A. Huguenin, J.-L., Sandré.

---

Détenue à hauteur de 20 % par trois groupes (Louvroil, Montbard et Aulnoye, SFFC et SMAL), Lorraine-Dietrich consacre, dans ses deux usines (Lunéville et Bagnères-de-Bigorre), son activité à la réparation de matériels ferroviaires (Philippe Verheyde, *Les mauvais comptes de Vichy. L'aryanisation des entreprises juives*, Perrin, 1999, p. 258).

---

[répertoire Banque nationale de crédit - Archives nationales](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/fr/.../120aq-10b.html)  
[www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/fr/.../120aq-10b.html?](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/fr/.../120aq-10b.html)  
Société lorraine des anciens établissements de Dietrich de Lunéville (ou Lorraine-Dietrich)  
siège social, 11 rue de Tilsitt à Paris.

[...] Endettée envers la BNC à la suite d'un contrat conclu en 1933, portant création d'obligations hypothécaires représentant un emprunt de plus de 24 millions, la Société Lorraine ne parvint pas à amortir ses dettes ni à procéder à une réorganisation financière, demandée par la BNC : une procédure engagée contre elle en 1939 aboutit à un jugement du tribunal de commerce de la Seine du 28 février 1940, confirmé en

appel en mai suivant, ordonnant la continuation des poursuites. Mais la menace de la mainmise allemande sur les usines, en juin 1940, amena la nomination d'un administrateur provisoire. Une plainte fut déposée le 22 avril 1941 par la BNC contre les anciens administrateurs. À la suite de la réorganisation de la société, un accord mit fin aux poursuites. La dette fut finalement remboursée en mai 1942 grâce à un prêt du Crédit national, et la BNC vendit ensuite les actions qu'elle possédait encore dans cette société.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE  
(*Le Journal des débats*, 30 septembre 1941)

Les comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 1938 au 31 mars 1940, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 7 octobre, se soldent par un bénéfice d'exploitation de 21 millions 810.202 francs, contre 5.358.102 francs. La perte antérieure de 12.691.079 francs se trouve effacée, mais le nouvel exercice a laissé une perte de 4.533.705 francs, établie toutefois après 13.026.763 fr. de dépréciations et provisions.

À l'issue de l'assemblée ordinaire, les actionnaires auront à statuer, en assemblée extraordinaire, sur la renonciation à leur droit de souscription dans une augmentation de capital de 7,5 à 10 millions, à réaliser par émission au pair de 125.000 actions de 100 francs, qui seront réservées à la société des Moteurs et Automobiles Lorraine, à condition que le produit net de l'opération soit entièrement utilisé à un remboursement partiel de la dette vis-à-vis de la B.N.C. (en liquidation). Le conseil se fera, en outre, autoriser à porter ultérieurement le capital à 50 millions.

---

André Joseph REYNAUD,  
président-directeur général (1942-1963)

Né le 1<sup>er</sup> juillet 1899 à Allevard (Isère).  
Fils de Pierre Reynaud, industriel, et d'Élisabeth Burdy.  
Marié en 1930 à Denise Aynard. Dont cinq enfants.

Ingénieur ECP (1921).  
Ingénieur aux Aciéries d'Ugine (1922-1924).  
Stage de six mois à l'Université de Sheffield (Angleterre),  
Passe d'ouvrier à ingénieur à l'Inland Steel à Chicago (USA)(1924-1926),  
Chez Armco Steel à Middletown, Ohio (1926-1927) :  
participation à la mise en route du premier train à tôle continu dans le monde.  
Directeur technique pour l'Europe de l'Armco Steel (1927-1933).  
Directeur technique de la Société des aciers fins de l'Est (SAFE) à Hagondange, filiale de  
Renault (1933-1944) : première installation moderne de laminage de tôles minces sur le  
continent européen.  
Chef de la mission achat acier à la commission d'achat franco-britannique aux USA  
(1940-1942).  
PDG de la Société Lorraine (1942) :  
aucune production pour l'occupant et pas de bombardement allié à Lunéville ;  
production de 250 petits chars pour l'Armée secrète à Bagnères-de-Bigorre.  
Après guerre : modernisation, diversification dans les véhicules militaires et les remorques  
routières sous licence américaine Trailmobile. 1.200 salariés à Lunéville, 400 à Bagnères (1962).

Administrateur des Usines Motobloc,  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Usines\\_Motobloc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Usines_Motobloc.pdf)  
Président de Milliet-Guiet-Tubauto (1950), Levallois-Perret, puis Sens :  
640 salariés à la production de carrosseries pour la RATP.  
Administrateur de Brandt,  
Louvroil-Monbard-Aulnoye (Vallourec),  
Cie générale de constructions de fours,  
Cie minière de Conakry (1947),  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Cie\\_miniere\\_de\\_Conakry.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Cie_miniere_de_Conakry.pdf)  
Société métallurgique et industrielle africaine (SOMÉTINA)(1949), Casablanca avec agences  
en AOF et AEF,  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/AEC\\_1951-AEF-Cameroun.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/AEC_1951-AEF-Cameroun.pdf)  
Mines de fer de Mauritanie (Miferma)(1952),  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Miferma\\_1952-1974.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Miferma_1952-1974.pdf)  
Société financière pour la France et l'outremer (Soffo),  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/SOFFO\\_1949-1972.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/SOFFO_1949-1972.pdf)  
CIMT-Lorraine (1963), après fusion des deux entités.

Décédé à Paris XVI<sup>e</sup>, le 17 novembre 1966.

Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et C<sup>ie</sup>,  
de Lunéville  
(*Le Journal des débats*, 19 janvier 1943)

L'assemblée du 14 janvier a approuvé les comptes de l'exercice au 31 mars 1942  
faisant état d'un bénéfice de 7.710.000 fr. Après absorption de la perte reportée des  
exercices précédents, le compte de profits et pertes présente un solde créditeur de  
4.429.374 francs.

*Annuaire Desfossés*, 1945, p. 1098 :

Lorraine-Lunéville

Conseil : A. Reynaud, pdt ; L. Salanson et F. Camerman, v.-pdt ; P. Champin, E. Giscard d'Estaing, P. d'Houdain, E. de Lagarrigue, J. Petit-Lagrange, M. Silhol, L. Tourtoulou.

Commissaires aux comptes : R. Autin, M. Decazes.

---

*Annuaire Desfossés*, 1948, p. 1182 :

Lorraine-Lunéville

Conseil : A. Reynaud, pdt ; L. Salanson et F. Camerman, v.-pdt ; P. Champin, E. Giscard d'Estaing, P. d'Houdain, J. Petit-Lagrange, M. Silhol, L. Tourtoulou, H. Potez, M. de Lingua de Saint-Blanquat, H. Fayol, P. Dupont-Ferrier.

Commissaires aux comptes : MM. R. Autin, M. Decazes, G. Rey.

---

*Annuaire Desfossés*, 1953 :

Lorraine-Lunéville

Conseil : A. Reynaud, pdt ; L. Salanson et F. Camerman, v.-pdt ; P. Champin, E. Giscard d'Estaing, J. Petit-Lagrange, M. Silhol, L. Tourtoulou, H. Potez, M. de Lingua de Saint-Blanquat, H. Fayol, P. Dupont-Ferrier.

Commissaires aux comptes : MM. R. Autin, M. Decazes, G. Rey.

---

### Société lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie, [Desfossés 1956/986]

Reynaud (André)[1899-1966][ép. Denise Aynard. Ing. ECP], 305 (SOFFO), 907 (Louvroil-Montbard-Aulnoye), 986 (pdg Lorraine-Lunéville), 1041 (Brandt), 1140 (pdt Million-Guiet-Tubauto), 1270 (Cie générale de construc. de fours).

Salanson (Louis)[ph Crédit fluvial et maritime (Cofluma)], 986 (v.-pdt Lorraine-Lunéville).

Camerman (Félix)[1884-1963][Polytechnicien], 986 (v.-pdt Lorraine-Lunéville), 1087 (pdg Usines Motobloc), 1140 (Tubauto).

Champin (Pierre)[1903, fils de Marcel], 166 (CALIF), 919 (Métal déployé), 986 (Lorraine-Lunéville), 1084 (Éts Dujardin & Cie).

Giscard d'Estaing (Edm.)(1894-1982)(Insp. finances), 238 (CFOA), 239 (CFI), 294 (Créd. hypo. Indoch.), 305 (pdt SOFFO), 435 (TAI), 463 (pdt Chalandage et remorq. Indoch.), 472 (CIM), 986 (Lorraine-Lunéville), 1252 (Carbone-Lorraine), 1305 (Thomson-Houston), 1438 (Phosphates Tonkin), 1725 (Malg. cult.), 1788 (Plantes à parfums Madag.), 1819 (Bergougnan), 1982 (COSUMA), 1998 (ph Sucre et raff. de l'Indoch.), 2199 (Pap. Indoch.).

Silhol (Maurice)(1887-1967)[Ép. Geneviève Champin, fille de Marcel, puis Dlle Moschietto], 424 (pdt STAIC), 427 (Sté générale des transp. départementaux dev. GTI), 824 (Longwy), 874 (UCPMI), 905 (Électrotube Solesmes), 907 (Louvroil-Montbard-Aulnoye), 986 (Lorraine-Lunéville), 1159 (Longométo).

Tourtoulou (L.), 917 (Tubes Vincey), 986 (Lorraine-Lunéville).

Potez (Henry), 986 (Lorraine-Lunéville), 1085 (Moteurs et automobiles Lorraine), 2233 (Gaumont).

Saint-Blanquat (Michel de Lingua)[ép. M.-Th. d'Ornellas, (sœur d'Anne-Marie ép. Rouvray > HPK). Enf. : Gérard (> BUP, Crédit du Nord, Banque Tarneaud), Monique (ép. B. de Lausun), Ph., Raoul, Brigitte (ép. Harald Riehle)], 144 (v.-pdt Bq Courtois), 986 (Lorraine-Lunéville), 1616 (Campenon-Bd).

Fayol (Henri)[1899. Fils d'Henri Fayol = La Doctrine adm. + dg Commentry-Fourchambault et Decazeville], 172 (Crédit foncier colonial et de banque), 853 (Imphy), 986 (Lorraine-Lunéville), 1598 (Soliditit frs).

Dupont-Ferrier (P.)(Rothschild), 332 (Cie du Nord), 460 (SAGA), 515 (SNI), 571 (Belge Minemet), 986 (Lorraine-Lunéville), 1740 (UNICOMER), 1775 (Cie gén. Niger).

.....

La Noue (Élie de), 984 (Isothermos), 986 (dga Lorraine-Lunéville).

Lavenir (Roger), 986 (daf Lorraine-Lunéville), 1087 (Motobloc), 1140 (Tubauto), 1301 (Pétrier-Tissot).

Objet : Construc. mécaniques de ttes espèces et matériel de ch. de fer.  
Usines : Lunéville, Bagnères-de-Bigorre.  
1929 : reçoit apports en nature de Forges et aciéries ère et des Éts Hanriot.

Participation : Sometina.

Capital :

1905 : 5.000.000 de francs, émission de 3.946 actions.  
1906 : 7.500.000 francs, émission de 5.000 actions à 700 francs.  
1907 : 15.000.000 de francs, émission de 15.000 actions à 720 francs.  
1910 : 10.750.000 francs. Réduction du nominal à 125 francs et émission de 56.000 actions.  
1911 : 13.250.000 francs, émission de 20.000 actions à 155 francs.  
1917 : 15.000.000 de francs, émission de 14.000 actions à 125 francs.  
1918 : 20.000.000 de francs, émission de 40.000 actions à 125 francs.  
1919 : 23.000.000 de francs, émission de 24.000 actions à 125 francs.  
1920 : 38.000.000 de francs, émission de 120.000 actions à 160 francs.  
1928 : 75.000.000 de francs.  
1929 : 82.500.000 francs, émission de 60.000 actions . 12.500 actions en rémunération des apports des Ateliers Latécoère et 47.500 pour les apports des Etablissements Hanriot.  
1930 : 100.000.000 de francs.  
1935 : 20.000.000 de francs.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Divid. et tantièmes
1945	2.351	2.157
1946	4.254	3.917
1947	9.022	5.554
1948	21.653	20.530
1949	43.194	41.035
1950	90.353	64.359
1951	136.581	78.393
1952	170.081	90.809
1953	150.671	82.068
1954	86.145	82.046

*Guide touristique Lorraine-Ardenne*, MAIF, 1961, p. 196 :

La Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Compagnie, installée à Lunéville en 1871 (originaire de Niederbronn) fut et reste spécialisée dans la construction du matériel roulant de chemin de fer (wagons et voitures) pour la France et l'étranger ; elle est un des premiers fournisseurs français. Ajoutons les tracteurs agricoles semi-Diesel, les semi-remorques routières de fort tonnage et un département très moderne de mécanique générale.

---

1963 : absorption par la Compagnie industrielle de matériel de transport (CIMT) pour former CIMT-Lorraine.

---

WWE 1967 :

REYNAUD André Joseph. Administrateur de sociétés. Né à Allevard (Isère), le 1.7.1899 [† 17 nov. 1966]. F. : de Pierre, industriel, et d'Élisabeth Burdy. M. : le

20.5.1930, à Lyon, avec Denise Aynard. Enf. : Danièle, Bernard, Nicole, Jean-François et Élisabeth. Ét. : Lycée Ampère Lyon, Lycée Henry IV Paris, Éc. centrale Paris. Gr. : bach., ing. A. M. Carr. : ing. Aciéries d'Ugine, « Inland Steel » Chicago, « Armco Steel » Middletown Ohio, dir. techn. « Armco » Europe, dir. Soc. des aciers fins de l'Est [SAFE], prés.-dir. gén. Soc. Lorraine-Lunéville, prés. Soc. Million-Guiet-Tubauto, prés.-dir. gén. Cie minière Conakry, adm. Soc. Vallourec, Soc. fin. pour la Fr. et les pays d'outre-mer, Mines de fer de Mauritanie, C.I.M.T. Lorraine, etc. , cons. Comm. extér. de la Fr. Décor. : off. O. nat. Légion d'hon., Cr. de guerre G.M. II, Cr. combattant vol. Résistance. Membre Nouveau Cercle, A.C.F., « Special Forces Club » Londres, Soc. des ing. civils de Fr. A. priv. : 6, rue Jasmin, Paris 16 ; prof., 77, rue de La-Boétie, Paris 8, France [= Cie minière Conakry].

---

1970 : cession de Lunéville au fabricant de remorques de poids lourds Trailor (General Trailers, USA).

---

Iveco\* vend son Lorraine au britannique Plaxton\*  
par G. B.  
(*Les Échos*, 13 octobre 1988)

ON SENTAIT les autocars Lorraine produits par Iveco-Unic, la filiale française du groupe italien de poids lourds Iveco (filiale de Fiat), mal assurés dans la structure du groupe. [...] Conçu au départ dans les ateliers de construction de matériel ferroviaire de la CIMT, le Lorraine était né sous une mauvaise étoile. [...]

JUIN 2013 : FRICHE INDUSTRIELLE